

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquantième séance – Mercredi 5 avril 2006, à 17 h

Présidence de M^{me} Catherine Gaillard-lungmann, présidente

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Pierre Muller*, conseiller administratif, *MM. Jean-Louis Fazio, Philippe Herminjard, André Kaplun, David Metzger, Jean-Luc Persoz*, *M^{mes} Alexandra Rys, Sandrine Salerno* et *M. Frédy Savioz*.

Assistent à la séance: *M. Manuel Tornare*, maire, *M. André Hediger*, vice-président, *MM. Patrice Mugny* et *Christian Ferrazino*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 23 mars 2006, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 4 avril, mercredi 5 avril et lundi 10 avril 2006, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. M. Mugny annonce qu'il devra quitter la séance aux environs de 18 h. M. Muller sera également absent en raison d'un important rendez-vous à la Chambre de commerce et d'industrie de Genève. Par conséquent, le rapport PR-417 A concernant la transformation du Restaurant Le Lacustre, inscrit à notre ordre du jour, sera reporté à lundi prochain, puisqu'il ne pourrait être discuté sans M. Muller.

D'autre part, la désormais traditionnelle course à pied des conseillères et conseillers municipaux des communes genevoises aura lieu samedi 8 avril, à 16 h 30. Toutes celles et tous ceux qui sont intéressés sont priés de s'inscrire auprès de M. Mathias Buschbeck.

Nous sommes à la recherche d'un téléphone portable qui a disparu; il était posé sur le bureau de l'huissier de l'Etat, dans la pièce à côté de la photocopieuse. Si quelqu'un a, par hasard, trouvé ce téléphone, prière de le remettre au Secrétariat du Conseil municipal.

3. Questions orales.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. J'ai deux réponses. La première est pour M. Dossan, qui s'inquiétait, si j'ai bonne mémoire, d'un trou creusé à la salle communale de Plainpalais. Le trou est bouché, Monsieur Dossan, et j'espère que vous êtes rassuré pour le premier aspect de la question.

L'artiste lui-même avait, avec l'accord du Festival Archipel, déposé une demande, qui est passée par la Gérance immobilière municipale (GIM). Cette dernière a sollicité un préavis auprès de M. Meylan, chef du Service des bâtiments du département de M. Ferrazino, qui a répondu positivement à condition que tout soit remis en ordre. La GIM a donné un préavis favorable et accordé l'autorisation. Evidemment, Archipel a financé les travaux et le rebouchage du

trou et, aujourd'hui, tout est rentré dans l'ordre. Les choses ont été faites avec toutes les autorisations nécessaires, sans coûter un sou à la municipalité... (*Remarque de M. Ferrazino.*) Oui, Monsieur Ferrazino, nous faisons de temps en temps des trous que nous rebouchons, cela arrive...

La deuxième question est de M. Buschbeck, et elle concerne la buvette du Jardin botanique. M. Hediger complétera peut-être ma réponse tout à l'heure. Le Jardin botanique prévoit des heures d'ouverture différentes en été et en hiver. Les panneaux indiquent d'ailleurs, à date fixe, le passage à un horaire plus long le soir, avec une fermeture à 19 h ou 19 h 30, je crois, plutôt que 17 h. En fait, les agents municipaux savent, par le biais du chef de la police municipale, que la référence absolue, c'est l'heure d'été et l'heure d'hiver, indépendamment des panneaux. A partir du moment où l'heure d'été était entrée en force, l'agent municipal aurait dû accepter une prolongation au-delà de 17 h, c'est-à-dire jusqu'à 19 h ou 19 h 30. Manifestement, il était mal informé.

M. Spichiger, le directeur des Conservatoire et Jardin botaniques, a contacté le Service des agents de ville et du domaine public; celui-ci a répondu très rapidement que les éventuels agents municipaux non encore informés le seront dans les prochains jours. J'espère que cela ne se reproduira pas et que vous pourrez dorénavant rester sur cette terrasse en dehors de vos heures de travail, jusqu'à 19 h ou 19 h 30.

M. André Hediger, conseiller administratif. Sur la même question, Monsieur Buschbeck, j'ai aussi pris des renseignements pour compléter. Tout d'abord, la buvette n'est pas gérée par le Service des agents de ville et du domaine public de mon département, mais par la GIM. Comme l'a dit M. Mugny, jusqu'à la fin du mois de mars, le parc ferme à 17 h et, dès le 1^{er} avril, à 19 h 30. Aucun accord n'a été passé entre la buvette et le Service des agents de ville et du domaine public. J'ai posé la question pour savoir pourquoi il en est ainsi, mais personne n'a pu répondre jusqu'à aujourd'hui. C'est sans doute dû aux conditions du legs au moment où le Jardin botanique a été donné à la Ville de Genève, comme c'est le cas pour d'autres parcs, par exemple le parc La Grange, où on doit fermer à une certaine heure. Monsieur Buschbeck, je ne sais pas à quelle heure vous étiez là-bas ce jour-là, mais, d'après le rapport de l'agent de ville, l'intervention a eu lieu à 17 h 45. Comme l'a dit M. Mugny, nous devons trouver une solution.

Je réponds à M^{me} Contat Hickel à propos des terrasses des établissements publics de la place de la Navigation, qui vient d'être inaugurée. A ce jour, le Service des agents de ville et du domaine public n'a accordé aucune autorisation. Des demandes sont pendantes et seront traitées très prochainement. Toutefois, d'après les discussions que nous avons eues, les terrasses seront uniquement

autorisées sur l'ancienne route et la place restera à la disposition des habitants et des marchés. Pourquoi ce léger retard, Madame Contat Hickel? Parce qu'il a fallu faire intervenir pompiers et services de sécurité pour bien délimiter les passages, entre autres.

M. Mino m'a posé une question à propos de la terrasse de cet établissement aux Acacias. Il faudra transmettre à Jacques Mino que le Service des agents de ville et du domaine public s'est déjà rendu sur place il y a quelque temps et que des démarches ont été entreprises. La gêne causée par l'arbre a été constatée: la distance n'est pas suffisante pour les piétons comme pour les personnes handicapées. Nous allons reculer légèrement la terrasse et des travaux seront entrepris pour que le trottoir soit bien aménagé en vue du passage des handicapés notamment. Mais cela avait été relevé depuis quinze jours par mes services.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. J'ai une réponse à la question que m'avait adressée M^{me} Perler-Isaaz – vous lui transmettez, Madame la présidente – concernant la suite donnée à la pétition P-104, au sujet des mesures de modération du trafic à l'avenue Krieg, renvoyée au Conseil administratif par votre Conseil municipal.

J'ai des nouvelles fraîches, puisque le Service de la mobilité a reçu les représentants des pétitionnaires lundi dernier – c'est donc tout récent – pour présenter les mesures envisagées après un travail entamé depuis un certain nombre de mois. Ces mesures sont très simples. Il s'agit de créer des îlots centraux avec des coussins berlinois, ces petits coussins qui permettent de ralentir la vitesse des véhicules. Le projet a été bien accueilli, d'après les informations qui me sont parvenues.

Maintenant, nous devons simplement procéder aux vérifications d'usage en matière de génie civil. Les services concernés travaillent donc sur ces plans et nous devons, bien entendu, déposer une requête en autorisation de construire. Le seul point d'interrogation qui subsistera par rapport au délai de réalisation, c'est de savoir, une fois le projet chiffré, s'il sera compatible avec le budget dudit service ou s'il devra faire l'objet d'un crédit, auquel cas votre Conseil sera saisi. Voilà la réponse que j'avais à donner.

- 4. Projet d'arrêté du 15 mars 2006 de MM. Pierre Maudet, Guy Dossan, Alexis Barbey, Jean-Pierre Oberholzer, Roland Crot, Jacques Mino, Alain Dupraz, Gérard Deshusses, David Carrillo, Didier Bonny, M^{mes} Alexandra Rys, Marie-France Spielmann, Gisèle Thiévent, Frédérique Perler-Isaaz, Marguerite Contat Hickel et Nelly Hartlieb: «Règlement municipal sur l'attribution et l'exploitation des restaurants et débits de boisson appartenant à la Ville de Genève» (PA-62)¹.**

PROJET D'ARRÊTÉ

Considérant, d'une part, que:

- plusieurs fermages ne donnent actuellement pas satisfaction, que ce soit dans leur attribution ou leur gestion;
- la diversité des méthodes de gestion de chaque fermage est une source de conflit et qu'elle laisse une forte impression d'arbitraire;
- la Ville de Genève n'est ni qualifiée ni outillée pour gérer des restaurants privés;
- dans le cadre du service public, une collectivité publique n'a pas pour vocation de couvrir les pertes d'un restaurant;

considérant, d'autre part, que la loi cantonale sur l'administration des communes (loi B 6 05), à son article 30, alinéa 2, prévoit la possibilité pour le Conseil municipal d'adopter un règlement de portée générale régissant les domaines relevant de la compétence des communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de 16 de ses membres,

arrête:

Article unique. – Approuve le règlement concernant l'attribution et l'exploitation des restaurants et débits de boisson appartenant à la Ville de Genève dans la teneur suivante:

¹ Annoncé, 5763.

**Règlement concernant l'attribution et l'exploitation
des restaurants et débits de boisson
appartenant à la Ville de Genève****LC 21 XX***du XX xxxx 2006*(Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2007)

Teneur au XX xxxx 2006

Chapitre I. Champ d'application**Art. 1 Etendue**

Le présent règlement concerne tous les établissements permanents dont la Ville de Genève est propriétaire et directement ou indirectement exploitante, où l'on peut prendre des repas et/ou consommer des boissons moyennant paiement.

Art. 2 Définition

¹ Les établissements concernés entrent dans la catégorie visée par le présent règlement indépendamment de leur nom, de leur situation géographique, de leur statut juridique et de leur éventuel rattachement à une activité sociale, culturelle ou sportive.

² Sont notamment considérés comme établissements au sens du présent règlement :

- les restaurants en site propre,
- les buvettes et restaurants de centres sportifs,
- les buvettes et restaurants de musées,
- les buvettes et restaurants de salles de spectacle,
- les bars situés dans une infrastructure communale,
- les cafétérias de bâtiments administratifs municipaux.

³ Les établissements à caractère essentiellement hôtelier n'entrent pas dans le champ du présent règlement.

Chapitre II. Principes généraux**Art. 3 Egalité de traitement**

Le principe de l'égalité de traitement, pour un même type de contrat, doit être garanti à toutes et tous les partenaires privé-e-s de la Ville de Genève et dans toutes les phases de la procédure d'attribution comme dans la phase d'exploitation.

Art. 4 Transparence

¹ Les procédures d'attributions et les conditions d'exploitation des établissements font l'objet d'une publicité transparente, dans les limites des dispositions légales en la matière.

² Les informations mises à disposition par les partenaires privés, en particulier les secrets d'affaires, sont traités de façon confidentielle.

Art. 5 Relations juridiques

¹ L'attribution et l'exploitation des établissements se font, en règle générale, sur la base d'un contrat de bail à loyer ou de bail à ferme, en application conforme des articles 253 à 304 du Code des obligations.

² Exceptionnellement, le Conseil administratif peut proposer au Conseil municipal d'attribuer un établissement sous forme de prêt à usage ou de le remettre droit de superficie lié au bâtiment concerné.

³ La gestion d'établissements par l'administration municipale, en direct ou par le biais d'un contrat de mandat privé est proscrite, exception faite des cafétérias internes à l'administration et gérées directement par des employés municipaux.

Art. 6 Répondants

¹ L'unique répondant municipal en matière d'attribution de tous les baux jusqu'à 12 ans est le Conseil administratif. Au-delà d'une durée de 12 ans, l'accord du Conseil municipal est requis.

² La gestion des baux est confiée au service de la Gérance immobilière municipale (GIM), exception faite de certains cas de locations saisonnières sur le domaine public.

Chapitre III. Attribution

Art. 7 Procédure

Sauf exceptions prévues aux articles 5 et 6, l'attribution d'un établissement fait l'objet d'un appel d'offres public préalable, précisant en toutes lettres les critères d'attribution et publié dans les principaux médias écrits de la place ainsi que dans les médias spécialisés dans la restauration.

Art. 8 Critères d'attribution

L'offre écrite en vue de l'attribution d'un établissement sous forme de bail à loyer ou de bail à ferme doit répondre aux critères suivants :

- émaner d'une personne physique détentrice de la patente de cafetier restaurateur à Genève, exceptionnellement d'une société commerciale, avec l'accord du Conseil municipal,
- prévoir un plan financier sur cinq ans, incluant une estimation du chiffre d'affaire moyen,
- proposer un concept d'aménagement léger et d'animation orientés sur le public visé dans l'appel d'offres,
- s'engager fermement à respecter les conventions collectives en vigueur dans la branche,
- renoncer à exploiter un autre établissement sous contrat de fermage avec la Ville de Genève.

Art. 9 Commission d'attribution

¹ En vue de procéder à l'attribution des baux à loyer ou à ferme, une commission d'attribution est mise en place en début de législature municipale, dont les membres sont désignés par le Conseil administratif.

² Cette commission est composée d'un-e membre du Conseil administratif et du/de la chef-fe du service de la GIM. Les organisations patronales et syndicales présentent des candidat-e-s, parmi lequel-le-s le Conseil administratif choisit un représentant-e patronal-e de la branche et un-e représentant-e employé-e de la branche.

³ Cette commission rend au Conseil Municipal un rapport annuel sur ses activités.

Chapitre IV. Exploitation**Art. 10 Durée**

¹ Le bail à ferme est établi sauf exception pour une première période de cinq ans, renouvelable immédiatement par tranche de trois ans.

² Lorsque le /la locataire ou le/la fermier-ère retenu-e s'engage à participer au financement des investissements lourds générés par l'usure des lieux, la commission d'attribution peut statuer sur un bail à ferme plus long, mais au maximum de 12 ans.

Art. 11 Rémunération

¹ Une redevance (loyer ou fermage) basée sur le chiffre d'affaire brut annuel et fixée sur un seuil minimal est due par le/la locataire ou le/la fermier-ère.

² Le taux de redevance est fixé au minimum à 7,5% du chiffre d'affaire brut annuel.

Art. 12 Matériel

¹ La matériel usuel d'aménagement et d'équipement intérieur est à charge du/de la locataire ou du/de la fermier-ère et reste sa propriété. Dans le cas des baux à ferme, la Ville met à disposition le matériel de valeur. Dans le cas des baux à loyer, le/la locataire peut consentir des investissements de valeur, contre des concessions sur le loyer.

² La Ville de Genève peut édicter des normes de base à respecter en matière de matériel, notamment pour le choix du mobilier.

Art. 13 Résiliation anticipée du bail à ferme

La Ville de Genève se réserve le droit de résilier de manière anticipée le bail de tout-e locataire ou fermier-ère qui ne respecte pas, de manière grave, les règles légales en vigueur, et en particulier les règlements de police et les règlements sanitaires, ou qui ne respecte pas l'application stricte des conventions collectives, après plusieurs avertissements.

Chapitre V. Dispositions finales**Art. 14 Associations professionnelles**

¹ Le Conseil municipal peut s'assurer du respect des dispositions du présent règlement.

² Sous certaines conditions de confidentialité, les organisations professionnelles intéressées au sens du présent règlement peuvent également s'assurer du respect des dispositions du présent règlement.

Art. 15 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2007.

Art. 16 Disposition transitoire

Le présent règlement ne s'applique pas aux procédures en cours ou antérieures à la date de son entrée en vigueur.

* * * * *

Le projet d'arrêté est renvoyé à la commission du règlement sans débat de préconsultation.

5. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 octobre 2005, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan de site N° 29400-208-540 «Cités-Jardins d'Aire», situé sur les communes de Vernier et de Genève, section Petit-Saconnex (PR-439 A)¹.

Rapporteur: M. François Sottas.

Sous la présidence de M^{me} Monique Cahannes, la commission de l'aménagement et de l'environnement a étudié cette proposition lors de ses séances des 28 février et 7 mars 2006. Les notes de séances ont été rédigées par M. Christophe Vuilleumier, que je tiens à remercier au nom des commissaires.

Audition de M^{me} Sabine Nemeç-Piguet, cheffe du Service des monuments et des sites au Département des constructions et des technologies de l'information, de M^{me} Pascale Pacozzi, architecte au Service des monuments et des sites, et de M^{me} Marie-José Wiedmer-Dozio, cheffe du Service d'urbanisme

M^{me} Nemeç-Piguet prend la parole et remarque que ce plan de site a été établi par la Ville de Genève et le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) lorsqu'une requête a été faite pour la destruction de plusieurs maisons, en 2003. Elle ajoute que ce plan de site vise à protéger 14 maisons de la cité-jardin, ainsi que la maison La Concorde, la ferme Menut-Pellet et les maisons de la Cité-Jardin de Louis Bordier. Elle ajoute que l'étude a été menée en 2004 par M^{me} Pacozzi, en collaboration avec la Ville de Genève. Elle précise que le bureau Oxalis a fait l'analyse de la végétation existante. Elle rappelle encore que la Société coopérative d'habitation de Genève est étroitement liée à ces cités-jardins. Elle explique, en effet, que lors de l'exode rural, il était nécessaire de trouver des solutions pour loger décemment la population. Cette coopérative fut donc constituée en 1919 dans le but de développer le concept des cités-jardins créé en Angleterre au début du XIX^e siècle. Elle mentionne que ce concept est un compromis entre la nature et la ville. Elle continue en expliquant

¹ Proposition, 2802.

que cette coopérative construisit, dans un premier temps, 120 logements alors qu'en parallèle l'Etat de Genève créait une fondation qui allait construire la seconde étape de la cité-jardin.

M^{me} Pacozzi prend la parole et signale que le périmètre de l'ancienne cité-jardin est plus grand que le périmètre du plan de site. Elle énumère alors les différents éléments en remarquant que la ferme Menut-Pellet a été ajoutée en raison d'un plan localisé de quartier (PLQ) qui prévoyait la destruction de ce bâtiment. Elle ajoute que le secteur sur lequel sont construits les immeubles de sept étages et où se trouvait une partie de la cité-jardin a été sorti de ce plan de site, ainsi que la Cité-Jardin Nouvel-Aïre et un périmètre au sud du plan de site, qui représente une réserve pour de futurs logements. Elle signale que la Cité-Jardin d'Aïre est constituée de deux parties. Elle montre ensuite quelques photos et déclare que la ferme et la maison La Concorde étaient les seuls bâtiments existants à la fin du XVIII^e siècle et que la cité-jardin a été construite en 1920. Elle mentionne que les maisons de cette cité-jardin sont jumelées et possèdent toutes un petit jardin avec un poulailler. Elle remarque que l'architecture de ces bâtiments est très simple. Elle rappelle que le concept d'origine voulait des espaces ouverts, une notion qui est reprise dans le plan de site. Elle précise que les poulaillers sont à présent utilisés pour des rangements. Elle explique encore qu'il existe deux types de maisons, la première étant plus petite et ne possédant pas de salle de bains. Elle déclare encore qu'il n'est pas possible de créer des chambres dans les combles en raison du manque de place pour la création d'un escalier. Elle ajoute que le plan de site demande en effet une amélioration de l'habitabilité de ces maisons. Elle termine en déclarant que les maisons de la Cité-Jardin Nouvel-Aïre sont plus importantes et ne nécessitent pas forcément d'amélioration.

M^{me} Wiedmer-Dozio ajoute que ce périmètre est un exemple de l'urbanisation différenciée, puisque les aspects patrimoniaux sont devenus plus importants que le principe de la zone de développement. Elle rappelle ensuite que le Conseil municipal s'est prononcé à deux reprises, dont un projet dans ce secteur pour la création de logements. Elle signale encore le vote de l'acquisition de la ferme, en 2003, avec une participation de l'Etat. Elle rappelle qu'il y avait alors trois projets d'arrêtés, soit l'acquisition de cette ferme, sa rénovation et l'aménagement environnant. Elle précise que le Conseil municipal n'avait voté que l'acquisition de la ferme. Elle ajoute que celle-ci est louée avec un bail limité. Elle remarque qu'il serait possible d'ajouter 900 m² d'équipement. Elle déclare encore qu'une assiette permettant de garantir une densité de 0,6 a été définie. Elle explique que ce bâtiment possède des qualités architecturales importantes et qu'il serait judicieux, selon l'équipement qui sera réalisé, de prendre des mesures pour limiter le bruit. Elle mentionne que Vernier devra évidemment se prononcer sur le devenir de ce secteur. Elle termine en déclarant qu'en 1987, lors de l'adoption d'un PLQ, l'aspect patrimonial des maisons de la cité-jardin avait déjà été évoqué.

M^{me} Nemeç-Piguet déclare ensuite que la société coopérative soutient ce projet de plan de site. Elle ajoute que cinq lettres d'observations sont parvenues au département. Elle mentionne que les avis sont dans l'ensemble positifs, bien que l'Association des habitants des cités-jardins ne soit pas favorable aux extensions prévues sur les maisons, car elle craint l'augmentation des loyers. Elle ajoute que la Société d'art public partage cette opinion pour des raisons patrimoniales.

M^{me} Nemeç-Piguet répond négativement à la question d'un commissaire sur les secteurs de part et d'autre de ce périmètre; ils sont compris dans le plan de site. Ce dernier déclare alors ne pas comprendre pourquoi certains secteurs sont préservés alors que d'autres sont destinés à une urbanisation. M^{me} Nemeç-Piguet répond que c'est la valeur historique et patrimoniale qui définit une préservation. Elle ajoute que ce secteur abrite la première cité-jardin construite à Genève. Le commissaire remarque alors que les habitants de ces maisons ne respectent plus la philosophie de ces constructions. M^{me} Nemeç-Piguet acquiesce en remarquant que cette évolution va de pair avec l'évolution des modes de vie. Elle ajoute que ces maisons ne sont pas des habitats ouvriers ni des logements de luxe. M^{me} Wiedmer-Dozio ajoute que le Conseil administratif aimerait que les loyers de ces maisons restent raisonnables, soit 1800 francs au plus.

Un commissaire demande si ces extensions seront faites automatiquement. M^{me} Wiedmer-Dozio répond par la négative et mentionne que c'est une possibilité offerte.

Un commissaire aimerait des précisions à l'égard des commentaires de la Société d'art public. Il craint en effet que l'aspect patrimonial de ces maisons ne soit endommagé par ces extensions. M^{me} Nemeç-Piguet répond que des adaptations sont nécessaires dans toute préservation patrimoniale. Elle mentionne que l'idée est d'ajouter une pièce pour rendre ces maisons plus confortables. Elle précise qu'une extension sur le jardin aurait été moins intéressante qu'un ajout latéral, qui demeure en l'occurrence moins visible.

Il demande ce qu'il en est de la Cité-Jardin Nouvel-Aire. M^{me} Nemeç-Piguet répond qu'il sera possible d'ajouter une véranda du côté du jardin. Elle précise qu'il est prévu de conserver deux villas à l'authentique. M^{me} Wiedmer-Dozio signale que c'est une pesée d'intérêt qui a déterminé cette proposition. Elle ajoute qu'un plan de site doit également prévoir une marge d'adaptation.

Un commissaire veut savoir si la Ville de Genève a quelque chose à dire à l'égard de la ferme qui est sur la commune de Vernier. M^{me} Wiedmer-Dozio répond que la Ville de Genève est copropriétaire de ce bâtiment avec l'Etat. Le commissaire se demande ensuite jusqu'à quel point il est nécessaire de préserver les choses. Il remarque que le contexte social de ces maisons a disparu et il se demande encore si un plan de site permet de garder l'esprit dans lequel ces bâtiments ont été construits. Il ajoute qu'il faudrait peut-être imposer un mode

de vie aux habitants de ces maisons si elles sont conservées. M^{me} Nemeç-Piguet répond que ce n'est pas envisageable. Elle ajoute que les locataires utilisent leurs jardins, lesquels représentent une véritable richesse de ce quartier. M^{me} Wiedmer-Dozio ajoute que la diversité des types d'habitat est une question qui peut se poser pour une ville. Elle ajoute que le maillage de ce quartier est également très intéressant. M^{me} Nemeç-Piguet signale encore que des jardins potagers viennent d'être créés pour les petits immeubles des années 1960. Le commissaire mentionne qu'il aimerait être sûr que le secteur au sud de ce périmètre puisse être bâti. M^{me} Nemeç-Piguet répond qu'il n'est pas possible de prédire l'avenir. M^{me} Wiedmer-Dozio rappelle que les discussions ainsi que les projets routiers dans le secteur évoqués par un commissaire ont mené à le sortir de ce plan de site. Elle ajoute qu'il est également possible au Conseil municipal de faire une recommandation.

Un commissaire demande quel serait l'intérêt d'une densification de la parcelle au nord de la ferme. M^{me} Wiedmer-Dozio répond que la commune de Vernier estime qu'une densité de 0,6 est trop importante. Elle ajoute que le plan de site ne prévoit pas un développement, mais elle mentionne qu'il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une zone de développement et qu'une crèche pourrait se révéler un jour nécessaire.

Un commissaire demande ce qu'il en est de l'assainissement du bruit qui est envisagé. M^{me} Wiedmer-Dozio répond que ce problème ne concerne pas le plan de site. Elle ajoute cependant que la résolution de ce problème est une anticipation à l'égard des futures activités. Il se demande si la valeur de ces maisons est plus grande que celle des maisons détruites dans les années 1980, ou si ce sont les mentalités qui ont changé. M^{me} Nemeç-Piguet répond que la totalité de la cité avait évidemment plus de valeur.

Une commissaire demande quelles sont les idées de mesures antibruit qui pourraient être développées. M^{me} Wiedmer-Dozio répond que cette question n'a pas encore été explorée mais qu'il est clair qu'il faudrait imaginer un système qui ne nuise pas à l'aspect patrimonial de cette ferme.

Un commissaire demande ensuite quels sont les statuts de cette coopérative. M^{me} Wiedmer-Dozio répond qu'il est possible de les lui demander.

Un commissaire se demande alors, au vu de l'évolution des modes de vie, s'il n'y a pas une autre réponse à donner que ce plan de site. M^{me} Nemeç-Piguet répète qu'un plan de site permet de conserver tant l'aspect historique que la dimension patrimoniale de ces lieux. Le commissaire pense que le choix entre la destruction de ces maisons et leur préservation complète est réducteur. Il ajoute demeurer sceptique quant à la conservation d'une réserve d'Indiens. M^{me} Wiedmer-Dozio répond que le débat des années 1980 tournait autour de cette question. Elle ajoute qu'il avait alors été décidé de conserver une partie de cette cité-jardin et de

créer des logements sociaux sur l'autre partie. Elle rappelle alors que ce secteur appartient au plan directeur cantonal, qui lui concède une qualité architecturale et patrimoniale.

Un commissaire demande quelle est la surface habitable de ces maisons. M^{me} Pacozzi répond qu'elles font environ 80 m². Il demande ensuite quelle est la surface des parcelles. M^{me} Wiedmer-Dozio répond de l'ordre de 500 m².

Un commissaire demande s'il existe d'autres secteurs où il est possible de trouver des cités-jardins. M^{me} Nemeč-Piguet répond par la négative. Elle précise cependant que d'autres quartiers sont intéressants, comme la Roseraie. Le commissaire mentionne que ce quartier, le Mervelet et la Roseraie se trouvent donc dans le même cas. M^{me} Nemeč-Piguet acquiesce.

Un commissaire demande combien de privés possèdent leur maison dans ce secteur. M^{me} Pacozzi répond que la moitié de la cité-jardin Nouvel-Aire est constituée de propriétaires privés. Elle explique ensuite que ce plan de site vise également à défendre l'usage de ce quartier et l'ensemble des jardins avec le chemin de l'Essor. Elle précise qu'il s'agit d'une opportunité unique de conditionner et de mettre en valeur tout un ensemble.

Audition de M. Albert Knechtli, président, et de M. Jean-Pierre Chappuis, directeur de la Société coopérative d'habitation de Genève

M. Knechtli prend la parole et remarque que le chemin de l'Essor appartient à la Société coopérative d'habitation de Genève depuis 1919. Il ajoute que tout le monde s'était accommodé de la situation mais que, à la suite d'une analyse de ce quartier menée par la coopérative, différents problèmes sont apparus. Il évoque à cet égard des problèmes de chauffage, d'électricité et de mise en conformité, ainsi que d'habitabilité discutable. Il rappelle que la surface habitable de ces maisons est de 47 m². Il explique que la conclusion à laquelle a abouti la coopérative était qu'il valait mieux démolir ces maisons et reconstruire, raison pour laquelle un architecte a alors été mandaté pour développer un projet. Il mentionne que cette démarche a toutefois eu pour conséquence de remettre en marche le plan de site. Il ajoute qu'il a donc fallu trouver une solution avec l'Etat, notamment de manière à que ce projet soit viable pour la société. Il précise que cette dernière a en l'occurrence fait de gros efforts par rapport à ces terrains, qui auraient pu faire l'objet d'un projet rentable entrant dans l'axe de développement de la ville. Il passe ensuite à un exposé à l'aide de PowerPoint.

M. Chappuis prend la parole et évoque les dimensions des pièces du premier projet. Il remarque que l'idée, pour le chauffage de cet immeuble, aurait été d'utiliser la chaufferie de l'immeuble voisin, lequel appartient également à la coopérative. Il signale que ce projet était un R+3 avec des puits de lumière et

des jardins pour chaque logement. Il précise que ces derniers auraient été des quatre-pièces de 88 m². Il en vient ensuite au nouveau projet initié par le plan de site et déclare que l'idée est d'adjoindre une pièce supplémentaire aux maisons afin de passer de 45 à 70 m². Il signale qu'il convient en outre de ne pas perdre d'ensoleillement et de privilégier les jardins. Il précise encore que cet agrandissement a trouvé l'accord du Service des monuments et des sites. Il ajoute que l'extension envisagée est moderne et simple. Il signale en outre que les combles resteront en l'état, selon le plan de site.

M. Knechtli remarque ensuite que les voisins ne se sont pas opposés à ce projet. Il ajoute qu'il n'y a pas eu de remarque particulière dans le cadre de l'enquête publique.

Un commissaire déclare alors se demander s'il n'aurait pas fallu se battre pour le premier projet, qui s'inscrit dans une logique de développement d'une ville et dans les besoins de la population. Il demande alors combien de logements supplémentaires proposait ce premier projet et quels sont les arguments qui ont mené à y renoncer. M. Knechtli répond que ce premier projet était meilleur et qu'il permettait de tripler le nombre de logements. Il ajoute que, pendant toute la procédure, l'objectif était d'obtenir des droits à bâtir. Il mentionne qu'il fallait en outre éviter un blocage et trouver un projet économiquement viable. Il rappelle encore qu'il y a souvent de bons projets qui ne se réalisent pas. Il pense, d'autre part, que le pire serait que la commission de l'aménagement et de l'environnement considère ce premier projet meilleur. Il répète que s'il obtient des droits à bâtir venant compenser ce périmètre, il lui sera dès lors possible de construire. M. Chappuis ajoute que la Fondation HBM Emile Dupont a renoncé à un projet avec la coopérative pour des raisons sans doute politiques. Il signale que ce premier projet permettait en outre de construire un troisième bâtiment. Il déclare alors que les personnes qui souhaitent conserver ces maisons ont mis en avant la qualité de l'ensemble, plus que les maisons elles-mêmes. Il remarque ensuite que la rénovation d'une maison coûtera 300 000 francs. Le commissaire se déclare de plus en plus convaincu par ce premier projet. M. Chappuis ajoute que ce projet représentait 48 logements à la place des 16 existants, avec une densité de 1 et cinq fois plus de mètres carrés habitables. M. Knechtli signale alors que le vote sur le Mervelet est un signal très positif. Il ajoute qu'il faut à présent développer des projets dans l'axe du tram reliant Meyrin. Il explique encore que la coopérative entretient six à huit projets en espérant que deux au moins fonctionnent.

Un commissaire se demande ce que le plan de site apportera à l'appendice des années 1990. Il ajoute que la conservation d'une mémoire collective aurait pu être réalisée le long du chemin de la Concorde. M. Chappuis répond que le plan de site permettra en tout cas d'assainir les éléments techniques de ces maisons. Il demande où sont reportés les droits à bâtir. M. Chappuis répond qu'ils sont reportés sur Joli-Mont et le Mervelet.

Un commissaire demande quel est le loyer de ces maisons. M. Knechtli répond qu'il est de 500 francs. Il demande ensuite quel aurait été le loyer des logements qui ne verront jamais le jour. M. Chappuis répond qu'ils auraient été en HM et que les loyers auraient donc fluctué en fonction des revenus des locataires. Il rappelle alors que la rénovation est plus chère que la destruction-reconstruction. Il demande enfin quelles sont les garanties que rien ne se passe au sud de ce périmètre. M. Knechtli répond que le plan de site, lorsqu'il sera en force, ne permettra plus de développer des projets sur le périmètre uniquement. M. Chappuis ajoute que le plan de site se situe en troisième zone de développement et que la perte de construction potentielle est phénoménale.

Un commissaire demande si ce projet a été discuté avec le Service des monuments et des sites. M. Knechtli acquiesce. Il répète que le premier projet prévoyait la création d'une cité-jardin dans l'esprit du XXI^e siècle.

Un commissaire se demande alors si la Société d'art public a déjà mis les pieds dans ce quartier. Il demande ensuite ce que la coopérative fera avec ces maisons en cas de blocage. M. Knechtli répond que certaines maisons sont bien entretenues. Il ajoute que l'appendice proposé conserve l'intégrité de ces maisons. M. Chappuis signale qu'il y a peu de contacts avec la Société d'art public. Le commissaire remarque qu'une situation catastrophe n'a donc pas été imaginée. M. Chappuis pense que l'assemblée générale de la société donnera certainement mandat pour se battre.

Un commissaire demande ce qu'il en est des parkings. M. Chappuis répond que les voiries sur le chemin de l'Essor ont été remodelées. Il ajoute que des places de parking peuvent être offertes dans le parking de l'immeuble voisin, afin de faire du chemin de l'Essor un espace piétons.

Un commissaire remarque que les conditions actuelles ne sont pas remplies pour mener une démarche similaire à celle des années 1980. M. Chappuis répond par la négative et rappelle qu'à cette époque la société était complètement chez elle.

Discussion et vote

Un commissaire mentionne ne pas être d'accord avec ce plan de site car il a de la peine à accepter un projet aussi stupide. Il ajoute que l'audition démontre qu'il existe d'autres possibilités. Il mentionne en outre que les fondations de droit public ont des représentants de partis politiques. Il pense qu'il y aurait du travail à faire dans ce cadre afin de diminuer ces contraintes.

Un commissaire déclare partager cette opinion, d'autant plus que ces extensions suppriment la philosophie de ces maisons, philosophie au nom de laquelle ce plan de site est proposé.

Un commissaire ajoute que ce plan de site n'est guère attrayant, surtout au vu du projet de la société coopérative. Il signale qu'il ne votera donc pas ce plan de site pour des bourgeois bohèmes.

Une commissaire remarque alors que cette audition démontre les ravages des plans de site. Elle pense qu'il s'agit en l'occurrence d'un gaspillage d'espace et de logements. Elle refusera donc ce projet.

Un commissaire se déclare, quant à lui, ennuyé puisque plusieurs questions demeurent en suspens faute d'avoir entendu la Société d'art public. Il déclare que les oreilles de Mickey qui sont ajoutées dénaturent ces maisons et représentent par ailleurs un inconfort dans la mesure où les loyers passeront de 500 francs à 1800 francs. Il s'abstiendra donc lors du vote.

Un commissaire mentionne que la conservation du patrimoine historique est importante, mais il ne croit pas que de telles transformations soient judicieuses. Il ajoute, au vu du périmètre et des besoins, qu'il s'abstiendra.

Un commissaire ajoute que ce périmètre est particulièrement intéressant et important. Il déclare encore que la conservation historique est aussi importante, mais il s'abstiendra lors du vote.

Un commissaire déclare qu'il refusera ce projet.

Au vote, la proposition PR-439 est refusée par 6 non (1 UDC, 3 L, 1 R, 1 DC) et 7 abstentions (1 T, 2 Ve, 1 AdG/SI, 3 S).

Par conséquent, la commission vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à accepter l'arrêté amendé ci-dessous donnant un préavis défavorable.

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu les objectifs de préservation de l'environnement en espaces d'intérêt public décrits dans le texte et dans la légende du plan;

sur proposition de la commission de l'aménagement et de l'environnement,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis défavorable au projet de plan de site N° 29400-208-540 «Cités-Jardins d'Aire».

Premier débat

M. Jean-Marie Hainaut (L). Mesdames et Messieurs, permettez-moi, en préambule, de continuer à m'interroger depuis hier sur les motivations qui ont pu pousser au report du débat sur ce rapport PR-439 A. Personnellement en tout cas, après avoir participé aux travaux de la commission de l'aménagement et de l'environnement et sans autres explications, je suis toujours aussi perplexe sur cette volonté de certains conseillers municipaux de reporter le vote. Mais enfin, il y a suffisamment à dire sur ce projet pour ne pas s'étendre plus longtemps sur cet aspect de procédure.

Lorsque le Conseil municipal a été saisi de cette proposition PR-439, le groupe libéral est tout d'abord resté un peu songeur, parce qu'il est assez difficile – comme bien souvent, malheureusement – de se faire une idée très concrète du projet, en particulier avec ce schéma très réduit de la dernière page de la proposition, censé représenter ce qui doit se passer. Mais, en général, on attend les travaux de commission pour en savoir un peu plus.

Ce côté songeur s'est petit à petit transformé en perplexité quand nous avons commencé nos travaux en commission avec l'audition des services de la Ville et de l'Etat. Cette occasion nous a permis d'en savoir un peu plus sur ce projet et d'apprendre, notamment, qu'il s'agissait en fait de conserver, pour des raisons de patrimoine historique sur lesquelles je reviendrai, des maisons construites il y a fort longtemps, de taille très modeste et actuellement dans un état de délabrement très avancé. Ces maisons sont à des années-lumière de ce qui se ferait actuellement en termes de standard minimal – et je ne vous parle pas là de logements de luxe.

En effet, nous nous étonnons de l'acharnement à vouloir préserver des bâtiments d'une surface habitable de 47 m² – nous l'avons lu dans le rapport – qui, pour une grande partie d'entre eux, sont tout simplement dépourvus d'installations sanitaires, parce que, au final, il faut tout de même offrir à ceux qui les habiteront un minimum de confort. Je ne parle même pas de dignité, mais le mot n'est pas très loin de mon esprit. Pour augmenter la surface, il est prévu d'ajouter sur chacun des côtés de ces bâtiments une petite véranda – on a parlé d'oreilles de Mickey, je ne sais pas si le terme est très heureux, mais il est suffisamment désagréable pour être représentatif du résultat... Cette véranda donnera un petit peu plus d'espace, sans pour autant atteindre des normes acceptables pour les locataires.

Cette audition nous a laissés assez perplexes, parce que, finalement, on en arrivait à la protection d'une sorte de vestige du passé qui n'est plus au goût du jour, parce que, historiquement et socialement, la réalité a changé. A l'origine, ces petites maisons avec un jardin donnaient à leurs habitants une certaine autonomie – pour ne pas dire autarcie – mais, aujourd'hui, leur utilisation est sensiblement modifiée, puisque les poulaillers et les cultures n'existent plus. Bien évidemment, tout cela fait partie d'un passé révolu et nous nous demandons quel peut être l'intérêt de conserver ce qu'on nous décrit comme un patrimoine historique.

Cette perplexité s'est transformée alors en doute extrêmement profond, si ce n'est en colère à peine contenue, lorsque nous avons reçu les représentants de la Société coopérative d'habitation de Genève. Avec une certaine naïveté, une des premières questions qui leur a été posée était de savoir s'il n'y avait pas la possibilité, sur un tel espace, de faire mieux et plus en termes de logements, en respectant les critères de loyers bon marché que nous connaissons et dont la Ville est friande. Nos deux interlocuteurs se sont regardés avec un œil un petit peu complice et, à la manière de revendeurs d'images licencieuses, ils nous ont dit: «Mais nous avons quelque chose à vous montrer...» A ce moment-là, un projet enthousiasmant nous a été présenté, qui met en œuvre une architecture et un aménagement totalement différents de cet endroit, un projet ciblé sur du logement à bon marché, qui, en lieu et place des 16 logements actuels, permettrait d'en avoir 48! En effet, ce projet est basé sur des estimations de coût qui garantiraient des loyers bon marché dans les normes actuelles du logement social. De surcroît, le design et l'architecture mettent en valeur les espaces de verdure et une bonne intégration dans la géographie des lieux.

Voyant ce projet, la question suivante était bien évidemment de se demander quand il serait en place. Mais il ne sera jamais en place! Voilà la réponse... Il ne sera probablement jamais en place parce que les gens ne veulent pas de ce projet magnifique... Mais les gens, c'est qui? Les gens, c'est l'ensemble des personnes bien-pensantes qui, lors de ces consultations, ont exprimé un avis d'experts sur la valeur patrimoniale d'un site donné. Et là, nous avons été plusieurs au sein de la commission – si ce n'est tous – à être particulièrement surpris qu'à une époque où la crise du logement est un fait malheureusement avéré, où il y a une forme d'unanimité au-delà des partis et des clans partisans pour décréter que le logement, de manière générale, et le logement social, en particulier, sont des thèmes prioritaires, il ne se trouve pas de forces politiques suffisantes à Genève pour faire prévaloir un projet où, à l'évidence, l'intérêt public l'emporte sur des intérêts partisans. Nous avons d'ailleurs eu de la peine à déterminer exactement quels étaient ces intérêts, mais nous vivons ces réalités dans le cadre de ce Conseil municipal, séance après séance.

Et tout cela pour aboutir à une conclusion assez parlante des représentants de la société coopérative, puisqu'ils nous ont dit: «La pire des choses, pour

nous, serait que la commission préfère le premier projet.» Pourquoi? Parce que, effectivement, avec le pragmatisme qui les caractérise, les représentants de la société coopérative savent très bien – ils en sont convaincus – que ce premier projet, même s'il est bien meilleur et même s'il a des qualités que personne ne peut lui contester, risque de ne jamais voir le jour, pour d'obscures raisons de protection patrimoniale d'un site qui, aux yeux de beaucoup de personnes, n'a pas véritablement de valeur en tant que tel.

Sur la base de ces explications, nous avons été non pas surpris, parce que c'est malheureusement assez fréquent, mais à tout le moins assez peinés de constater que, dans un cas comme celui-ci, le Conseil administratif se contente de nous transférer la demande de préavis de l'Etat, sans y apporter le moindre commentaire, alors qu'il y avait probablement là un certain nombre de choses à dire. Peinés de voir que de tels projets ne nous semblent pas être en mesure de faire avancer ni Genève ni la cause du logement. Ce site doit être protégé, nous dit-on, mais quand nous voyons de quel site il s'agit, nous comprenons, pour notre part, maintien d'une sorte de réserve d'Indiens qu'on viendrait visiter à je ne sais quelle occasion... Pour qui? Je l'ignore, parce que, je le rappelle, les standards de construction de l'époque sont à des années-lumière de ce qu'on oserait aujourd'hui concevoir... En plus de tout cela – et c'est un des points parmi les plus troublants – le site actuel serait dénaturé, puisqu'on affublerait ces maisons, comme l'a dit un des intervenants, d'oreilles de Mickey, c'est-à-dire de sortes de verrues latérales destinées à donner aux habitants l'illusion d'occuper un appartement plus grand.

Tout cela nous laisse extrêmement dubitatifs et nous restons fortement opposés au fait que l'on tolère aujourd'hui de figer un tel site, alors que des projets innovateurs et enthousiasmants, dont le retentissement pourrait être intéressant dans le cadre du quartier, ont été élaborés pour des personnes qui ont besoin de ces logements.

A cela s'ajoute le fait, Mesdames et Messieurs, que ces rénovations – on ose appeler cela des rénovations – coûteraient tout de même 300 000 francs par maison. C'est beaucoup d'argent, 300 000 francs... C'est presque un W.-C. public de la Ville de Genève, il faut s'en rendre compte! Au lieu de gaspiller l'argent du contribuable ou celui des personnes chargées de financer cette rénovation, il nous semble préférable de l'investir dans la réalisation du projet étudié par la société coopérative, qui a suscité l'intérêt de la très grande majorité de la commission. Je ne sais pas si on peut parler d'adhésion, puisque nous n'avons malheureusement pas dû nous prononcer formellement à son sujet.

Compte tenu de tous ces arguments, Mesdames et Messieurs, nous ne pouvons pas donner, ce soir, notre aval à ce plan de site. Raison pour laquelle nous vous invitons, et nous espérons être suivis par le plus grand nombre, à le rejeter.

En guise de conclusion et pour éviter tout malentendu à la lecture du rapport PR-439 A, il va de soi que le projet d'arrêté refusé, contrairement à ce qui figure dans le rapport (*Corrigé au Mémorial.*), était bel et bien celui qui donnait un préavis favorable. Tel était le projet d'arrêté proposé, et c'est ce projet d'arrêté-là que nous avons refusé.

Voilà, Mesdames et Messieurs, je vous prie instamment de vous associer à la position du groupe libéral et de vous opposer à ce plan de site, car il y a vraiment là, à notre avis, une occasion manquée.

M. Guy Dossan (R). Grâce au préopinant libéral, je serai très court, puisqu'il a pratiquement tout dit sur ce projet. Je veux simplement ajouter que le Parti radical est toujours très méfiant quand on nous soumet un plan de site qui figurera tout ou partie d'un quartier, à n'importe quel prix. Or nous voyons là une proposition pour le moins curieuse, puisqu'elle va à l'encontre des souhaits des principaux intéressés, en l'occurrence la Société coopérative d'habitation de Genève. Cette dernière se trouve un peu marrie de cette histoire: elle voudrait un immeuble mais elle ne pourra rien faire, et elle devra se contenter de restes ou d'emplâtres sur une jambe de bois.

A l'évidence, nous ne pourrions pas voter ce plan de site et nous aurons de la peine à comprendre ceux qui le feront. On parle, sur tous les bancs de cette enceinte, du besoin de logements à Genève et de la nécessité de construire, mais le constat est cependant là: non seulement on ne construit pas, mais on n'améliore même pas la qualité de vie des habitants. En effet, au lieu d'avoir trois fois plus de logements, on en restera aux 16 proposés et, plutôt que des appartements confortables et habitables, on aura toujours des villas de 47 m², avec une verrière qui fera passer la surface totale à 70 m². Mais avec ces verrières, à quoi sert-il de vouloir absolument protéger ce site? Si nous pouvons comprendre la valeur patrimoniale – et encore! – nous ne voyons pas pourquoi elle serait dépréciée par des verrières sur toutes les petites villas.

M. Hainaut l'a aussi dit, nous ne pouvons pas accepter 300 000 francs de rénovation pour une verrière de 70 m². C'est de la folie à l'heure actuelle! Le groupe radical n'accepte pas que quelques irréductibles défenseurs d'un patrimoine – que je n'hésite pas, en l'occurrence, à traiter de douteux – veuillent conserver à tout prix un village de Gaulois. Il refusera ce plan de site.

M^{me} Odette Saez (DC). Ce projet de plan de site illustre ce qu'il ne faudrait pas faire en termes d'aménagement. De prime abord, les démocrates-chrétiens sont très favorables à l'idée de conserver des logements ouvriers des années 1920

et de les élever au rang d'éléments du patrimoine. En effet, il s'agit d'ordinaire de maisons patriciennes que nous sommes invités à contempler avec admiration.

Mais l'audition de la Société coopérative d'habitation de Genève nous a montré qu'il était possible de créer sur ces parcelles 48 logements à la place des 16 existants, tout en gardant une image de ce qu'ils étaient, c'est-à-dire des logements ouvriers novateurs d'il y a une centaine d'années. Les préopinants ont parlé de 300 000 francs de rénovation par logement, ce qui me paraît totalement excessif.

En conclusion, les démocrates-chrétiens seront toujours plus attachés à la qualité de vie des vivants qu'aux images nostalgiques. Par conséquent, ils vous invitent à refuser ce plan de site et à donner un préavis défavorable.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, il nous semble, à nous Parti socialiste, plus qu'opportun de rappeler que nous avons aussi, dans nos décisions, un devoir de mémoire. Pourquoi? Je suis désolée de devoir citer l'ouvrage publié par la coopérative, *La Société coopérative d'habitation Genève et l'histoire du logement social à Genève*, écrit pour les septante-cinq ans de la coopérative par des historiens illustres, David Hiler, Anita Frei, Bernard Lescaze, qui ont exploré l'histoire du logement social. Alors pourquoi s'intéresser à la Cité-Jardin d'Aire? Je laisserai aux conseillères et conseillers municipaux l'occasion de lire le chapitre premier du livre que je viens de citer. Il est extrêmement intéressant et il souligne le mérite de cette Cité-Jardin d'Aire.

Pourquoi avons-nous un devoir de mémoire? Il n'est pas inutile de le rappeler, la cité-jardin tire son origine de la démarche d'un syndicaliste genevois, Charles Burklin, qui a présidé cette même coopérative de 1930 à 1952. Il s'est associé, pour la création de cette cité-jardin, à Camille Martin – d'où le nom d'une rue de Genève – qui, en qualité d'urbaniste, était responsable du Bureau du plan d'extension.

Pourquoi mentionner ces personnages? Il nous semble tout de même important de se situer dans l'histoire du développement de Genève et de rappeler que les cités-jardins ont été un moment important dans l'histoire du logement social, non seulement pour la gauche, mais aussi pour l'ensemble des philanthropes genevois, dont nombre d'illustres représentants avaient d'ailleurs le mérite, à l'époque, d'appartenir au parti qui qualifie aujourd'hui le plan de site de plan stupide, d'archaïsme et autres mots qu'il ne vaut même plus la peine de citer.

Or, rappeler l'importance de la cité-jardin, c'est rappeler l'ambition qui portait les gens comme Camille Martin, ambition partagée par des philanthropes

désireux d'offrir un logement décent aux ouvriers, aux ouvrières et aux employés et employées. Ces philanthropes ont même édité *Le bulletin de la Société pour l'amélioration du logement*, dont l'ambition était européenne et qui se faisait l'écho de nombreuses démarches partout en Europe.

Il nous semble aujourd'hui non seulement important de défendre ce qui reste de cette cité-jardin, malheureusement déjà largement démolie, mais aussi de savoir regarder cet exemple comme un témoignage important de l'ensemble de la société qui s'est mobilisée pour le logement ouvrier. Donc, un devoir de mémoire.

Un deuxième devoir, c'est celui de préservation du patrimoine. Il ne s'agit pas forcément et uniquement de figer des choses, comme on l'a entendu jusqu'ici. Pourquoi? On a l'impression que le patrimoine est à préserver quand il s'agit de bâtiments d'une certaine noblesse – on a parlé tout à l'heure de demeure patricienne – mais on peut aussi préserver le patrimoine ordinaire! On peut soutenir, comme nous l'avons fait, un plan de site avec des villas de Maurice Braillard et, de la même façon, un plan de site avec des réalisations d'Arnold Hoechel, qui, soit dit en passant, n'est pas une petite figure de l'histoire genevoise.

Ce devoir de mémoire peut s'accompagner d'une démarche de réinterprétation. Partout en Suisse – j'insiste – on a su réinterpréter les cités-jardins, les rénover et, sur ce modèle, développer ce qu'on appelle des *siedlungen*, donc les formes de cités-jardins. On peut citer les projets de l'Atelier 5 à Berne, et, surtout, cette réinterprétation qui a permis à la Ville d'Uster, par exemple, de recevoir le Prix Wakker pour avoir su remettre en valeur son patrimoine industriel. Nous sommes fiers, ici à Genève, de contribuer aussi à la préservation de ce patrimoine industriel et ouvrier.

Il ne s'agit donc pas, comme on l'a entendu, de valoriser un vestige du passé, mais de réinterpréter afin de reconnaître la qualité – certes minimale – de ces logements, aujourd'hui privilégiés dans de nombreuses villes de Suisse, je le répète. On peut citer en particulier Berne et Zurich.

Oui, je fais partie des personnes qualifiées ce soir de bien-pensantes et j'ose redonner à ce qualificatif l'idée de quelqu'un qui peut réfléchir et s'appuyer sur des documents historiques, quelqu'un qui n'a pas honte de regarder le patrimoine et le patrimoine dit ordinaire.

Il faut dénoncer l'hypocrisie qui consiste à dire que nous nous opposerions à des solutions de sortie de la crise du logement. Le Parti socialiste n'a aucune leçon à recevoir en la matière étant donné que nous avons à chaque fois défendu la réalisation du potentiel à bâtir dans les zones de développement et que vous représentez, vous qui venez de vous exprimer, des partis qui, de loin, n'ont pas approuvé l'entièreté de ces projets dans ces mêmes zones de développement.

Nous avons, pour notre part, la légitimité pour dire que l’on peut conserver et bâtir, car nous avons adopté l’ensemble des plans localisés de quartier (PLQ) qui nous ont été soumis ces derniers mois.

Enfin, il convient de le dire, ce plan de site a été réalisé à la demande de la Ville de Genève et nous ne pouvons que soutenir l’initiative de ses services. En conséquence, le Parti socialiste, les Verts et l’Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) déposent un projet d’amendement ainsi libellé:

Projet d’amendement

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de plan de site N° 29400-208-540 «Cités-Jardins d’Aire».

Je dépose ce projet d’amendement sur votre bureau, Madame la présidente.

M. François Sottas, rapporteur (AdG/SI). Je veux juste rectifier trois éléments à la suite d’une confusion dans le rapport PR-439 A.

D’abord, je prie certains commissaires dont le nom apparaît dans le rapport de m’excuser, car c’était involontaire de ma part. (*Corrigé au Mémorial.*) Ensuite, je n’avais pas du tout écrit dans mon rapport «Projet d’arrêté refusé», mais «Projet d’arrêté», en précisant bien que la commission de l’aménagement et de l’environnement recommandait de donner un préavis défavorable. (*Corrigé au Mémorial.*) Les conclusions du rapport consistent à refuser le plan de site en donnant un préavis défavorable, nous sommes bien d’accord à ce sujet. Lors du vote de tout à l’heure, Madame la présidente, il faudra accepter les conclusions du rapport pour refuser le plan de site. Par conséquent, ceux qui accepteront ce plan de site devront refuser les conclusions du rapport. Je voulais simplement apporter ces trois précisions.

M. Pierre Rumo (T). Lors des discussions à la commission de l’aménagement et de l’environnement, le Parti du travail, par mon intermédiaire, s’était abstenu sur ce projet d’arrêté. Aujourd’hui, après avoir discuté en caucus et en intercaucus, une majorité de notre groupe fera de même.

Pourquoi? La bataille de la cité-jardin, à mon avis, a eu lieu à la fin des années 1970, lors d’un référendum en vue de la conserver. Le référendum a été perdu et une partie de cette cité-jardin a été démolie, pour laisser place à un ensemble architectural généralement considéré comme bon et valable. Pour nous, ce qui reste de cette cité-jardin n’est malheureusement pas du même niveau et nous estimons que ce plan de site ne mérite pas d’être soutenu totalement.

En effet, un projet enthousiasmant, comme l'a qualifié M. Hainaut, et beaucoup plus positif a été présenté devant la commission de l'aménagement et de l'environnement par les représentants de la Société coopérative d'habitation de Genève, MM. Knechtli et Chappuis. Malheureusement, ce projet a dû être abandonné, selon M. Knechtli, car il y avait notamment des problèmes d'ordre politique avec la Fondation HBM Emile Dupont, mais les représentants de la société coopérative ne nous ont pas donné beaucoup plus d'explications.

Pour nous, ce projet de plan de site ne mérite donc pas un appui total. En effet, il fait penser à une forme d'empaillage à la sauce Ballenberg. On veut essayer de conserver quelques maisons qui ne méritent peut-être pas un tel soutien.

D'autre part, nous sommes également surpris de l'appui apporté à ce plan de site par la Société d'art public, laquelle, semble-t-il, combat habituellement pour des projets plus positifs. Pour ma part, comme je l'ai dit en commission, ce projet de plan de site me paraît être un projet pour bobos, c'est-à-dire pour bourgeois bohèmes, comme disent les Français depuis les années 1970. En tout cas, il ne mérite pas notre appui et c'est pourquoi la majorité de notre groupe s'abstiendra, à l'exception d'un ou deux membres qui voteront peut-être contre.

M. Pascal Rubeli (UDC). Nous refuserons également ce plan de site pour les raisons qui viennent d'être évoquées, notamment parce qu'il nous semble ne plus répondre précisément à l'esprit d'une cité-jardin d'autrefois. Un autre élément nous paraît absolument fondamental, c'est qu'une fois ce plan de site voté, la situation sera complètement figée. Même si le groupe socialiste – vous transmettez, Madame la présidente – prétend être le seul à vouloir bâtir réellement, nous sommes, pour notre part, persuadés qu'il est possible de bâtir le maximum de logements. Nous pouvons imaginer une nouvelle étude du premier projet soumis, à savoir 48 logements au lieu des 16 qu'on nous propose de rénover d'une manière pour le moins discutable, comme cela a été relevé. Ces éléments nous poussent clairement à refuser ce plan de site en donnant un préavis défavorable.

M. Eric Rossiaud (Ve). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, effectivement, nous sommes là devant un quartier de la ville de Genève pas banal. Ce quartier a son sens historique, car il a permis à la Société coopérative d'habitation de Genève, dans les années 1930, de développer tout un système d'habitat proche de la population. Cette société coopérative sans but lucratif offre maintenant encore à la population des loyers bon marché, puisque le profit ne motive pas son activité, et elle garde la volonté de développer du logement en s'intéressant à l'amélioration des appartements qu'elle possède.

Les Verts soutiendront ce plan de site et ils refuseront les conclusions du rapport PR-439 A. Ils voteront donc l'amendement déposé par ma collègue socialiste.

Nous avons affaire ici à de la construction de proximité pour ouvriers, comme cela a été rappelé, pour que chacun puisse être le plus autonome possible, grâce au jardin, et ne pas consacrer trop d'argent à l'extérieur. Cet habitat offre une qualité inconnue ailleurs. La crise du logement ne nous pousse pas, nous les Verts, à annihiler tous les efforts du passé dans les quartiers de notre ville. Des gestes historiques doivent être conservés et nous pensons également que l'avenir de notre canton ne se joue pas uniquement sur le terrain de la Ville de Genève. Il est multiple, et plusieurs zones sont encore à explorer dans la périphérie de Genève, par exemple aux Communaux d'Ambilly. Il existe de nombreux puits de logements où de belles choses peuvent être réalisées. Réfléchissons à ce que nous sacrifions ou maintenons aujourd'hui!

Je me permets de citer à cet égard un conseiller municipal qui, le 9 septembre 1986, dans un postulat à propos de la Cité-Jardin d'Aïre, rappelait «l'importance historique de l'unique cité-jardin à Genève dans le mouvement ouvrier et le logement coopératif» et «les qualités de vie, de voisinage, d'espace que contient ce modèle d'habitation coopératif». Ce conseiller municipal avait effectivement relevé l'importance d'un quartier pour une population ouvrière qu'il fallait soutenir. Il siège aujourd'hui sur les bancs du Conseil administratif – il s'agit de M. André Hediger.

Nous cherchons, ce soir, à réunir une majorité pour la préservation et l'amélioration de ce site, et je m'adresse à nos collègues du Parti du travail. Ce plan de site permet à ces habitations de préserver la qualité de leur environnement. D'abord, grâce aux améliorations réalisées, on augmente la surface des habitations de 30 m² et des familles pourront ainsi se loger dans ces 70 m². En outre, avec la mise en séparatif, la Société coopérative d'habitation de Genève pourra isoler ces bâtiments et nous n'aurons plus de déperdition de chaleur. Il sera également possible d'isoler les citernes actuellement sans zone de confinement afin d'éviter les catastrophes écologiques qui menacent ces bâtiments vétustes dépourvus des propriétés environnementales qu'on peut exiger aujourd'hui. Certes, ce ne sera pas le top qu'on peut attendre en matière énergétique, mais ces améliorations apporteront du mieux dans un habitat urbain de proximité.

Si, effectivement, la rénovation de ces logements coûtera 300 000 francs, ce n'est pas la Ville de Genève qui les dépensera, il faut le savoir, Mesdames et Messieurs, mais la Société coopérative d'habitation de Genève, une société de droit privé décidée à améliorer son propre bâti pour offrir une meilleure qualité de vie à une certaine catégorie de la population. Sachons reconnaître la volonté de cette société d'investir tout de même une somme considérable pour l'amélioration de ces bâtiments!

Comme je l'ai donc dit au début de mon intervention, les Verts ont signé un amendement avec les socialistes et l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) en vue de donner un préavis favorable à ce plan de site. Mesdames et Messieurs, nous espérons être rejoints par une majorité.

M. Guy Jousson (T). Dans le prolongement des propos très nuancés de mon collègue de tout à l'heure, il me tient à cœur de préciser deux ou trois petites choses. D'abord, dans ce Conseil municipal, nous avons très souvent déploré le manque de terrains constructibles à Genève. Certes, ceux de la proposition PR-439 ne sont pas encore tout à fait disponibles, mais de là à figer quelques logements en pleine pénurie pour les familles, c'est me mettre hors de moi.

J'aimerais dire ensuite que la nostalgie devient indécente à partir du moment où des familles de trois, quatre ou cinq personnes se retrouvent parfois dans des deux-pièces. A mon point de vue d'ailleurs, nous nous gargarisons de mots ici depuis quelques années. Tout à coup, on construit 68 ou 120 logements, ici ou là on chipote encore sur les parkings, parce que c'est dans l'air du temps... Cependant, on oublie 3000 personnes en attente d'un logement dans notre canton!

Nous avons rendez-vous avec ces hommes et ces femmes, qui ne sont pas du tout des nostalgiques, parce qu'ils attendent des logements. J'estime, et une bonne partie du Parti du travail avec moi, que, face à eux, nous ne pouvons pas figer des constructions en se faisant plaisir pour quelques appartements. Quand vous avez besoin de souliers, vous n'allez pas chez la pédicure, vous allez acheter des chaussures! Eh bien, nous avons besoin de logements et nous ne pouvons plus faire des plans de site comme celui qui nous est soumis ce soir.

Pour cette raison, je refuserai ce plan de site en votant le préavis défavorable, alors que mon groupe s'abstiendra. (*Applaudissements.*)

M. Marc-André Rudaz (UDC). Je ne pensais pas prendre la parole ce soir, mais j'ai entendu certains représentants parler d'un devoir de mémoire, d'un devoir de préserver le patrimoine. Il y a eu la guerre de 1939-1945 et nous avons également un devoir de mémoire, mais ce n'est pas une raison pour poursuivre ce conflit.

Question devoir de mémoire, plutôt que de ne pas construire alors que nous avons besoin de logements, nous pourrions très bien filmer ce site pour le montrer aux générations futures dans les écoles... Je n'ai pas l'intention, moi qui viens des Eaux-Vives, de me déplacer dans ledit quartier pour voir comment c'était à l'époque. Les temps passés sont révolus. On a eu la période des lacustres et d'autres ensuite... On a un devoir de mémoire, mais on peut très bien filmer tout

en laissant construire. Beaucoup, à Genève, doivent émigrer dans le canton de Vaud ou en France voisine, parce qu'on a besoin de logements pour toutes les personnes qui arrivent et que vous voulez loger gratuitement... S'il vous plaît, laissez-nous construire!

M. François Sottas (AdG/SI). A la suite du «bug» en commission, où toute l'Alternative s'est abstenue en se disant qu'elle ferait le point et prendrait une décision d'ici à la séance plénière, l'Alliance de gauche (Solidarités et Indépendants) a rectifié sa position, comme les socialistes et les Verts, et elle dépose avec eux ce projet d'amendement pour soutenir ce plan de site.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). J'interviens pour préciser une nouvelle fois que ce devoir de mémoire consiste plutôt à dire que nous pouvons nous mobiliser avec les protagonistes d'aujourd'hui, comme l'ensemble des acteurs s'est mobilisé dans les années 1930, aux côtés des philanthropes issus notamment de vos partis. C'est dire aussi que la question du logement social nous concerne toutes et tous ici.

Il s'agit bien évidemment de ne pas figer les choses. Qui ose dire, ce soir, que conserver la Cité-Jardin d'Aïre, c'est faire un musée Ballenberg? A mon avis, c'est très insultant par rapport aux personnes qui se sont mobilisées autour du plan de site. Ce plan de site, rappelons-le, a obtenu l'accord de la Société coopérative d'habitation de Genève, cela nous a été précisé notamment par le Service d'urbanisme, et ce projet permet en fait, comme je l'ai dit, d'être réinterprété. Eric Rossiaud l'a très bien souligné tout à l'heure, ces maisonnettes seront agrandies pour répondre aux besoins de logements et au mode d'habiter d'aujourd'hui. Il ne s'agit donc en aucun cas de figer une situation.

J'espère alors que ceux qui s'élèvent aujourd'hui avec fougue pour résoudre la crise du logement sauront aussi se mobiliser contre leurs propres partis, qui abaissent les gabarits des immeubles projetés aux Communaux d'Ambilly, à La Chapelle-Les Sciers et dans l'ensemble des projets en cours en zone de développement.

M. Guy Dossan (R). J'aimerais simplement réagir aux propos entendus de la bouche de notre collègue Rossiaud tout à l'heure. Il nous a dit que 300 000 francs pour rénover des maisons, ce n'est pas si cher, puisqu'elles seront mises aux normes – même si ce ne sera pas parfait... De toute façon, ce n'est pas la Ville qui paie, mais une coopérative de droit privé... Ce discours m'inquiète tout de même un peu, car il signifie en fait que lorsque les autres paient, on

leur impose ce qu'on veut... Ils n'ont qu'à payer 300 000 francs! Mais dois-je comprendre que le discours serait différent si la rénovation était à la charge de la collectivité publique? Oui, ce discours m'inquiète un peu, mais il me conforte, et le Parti radical avec moi, dans le désir de voter contre ce plan de site et de donner un préavis défavorable.

M. Blaise Hatt-Arnold (L). Madame la présidente, vous direz à M^{me} Valiquer Grecuccio, pour qui j'ai beaucoup de respect par ailleurs, que je suis un petit peu déçu, ce soir, par l'attitude du Parti socialiste et par celle du groupe des Verts. En effet, vous le voyez en lisant ce rapport, il y a tout de même eu sept abstentions des partis de gauche lors du vote de la proposition PR-439 en commission. Cela montre bien que l'ensemble de la commission était partagée lorsque les services de la Ville et la Société coopérative d'habitation de Genève sont venus nous présenter ce projet.

Alors, pour ma part, je trouve l'espèce de pirouette de dernière minute de ce soir absolument sidérante. J'ai bien compris: il y a une valeur patrimoniale, mais, franchement, je ne suis vraiment pas du tout convaincu. Vous nous dites, Mesdames et Messieurs du groupe des Verts, qu'on pourra développer un concept énergétique alors que vous prônez toujours les normes Minergie dans la construction, mais ce projet ne suit en rien la ligne de conduite que vous défendez jour et nuit!

Je ne comprends pas du tout ce qui vous a pris de changer ainsi d'avis en dernière minute. Nous avons un projet de 48 logements conforme à l'esprit de l'époque que vous mentionnez, même si le concept était légèrement modifié pour le mettre un peu plus au goût du jour. Je dois le dire, ce retournement de situation me déçoit, car il faut maintenant bâtir en ville. Certains, chez les socialistes ou les Verts, nous donnent l'impression de vouloir défendre une, ou deux, ou trois personnes du quartier ou qui vivent dans ces maisons.

M. Pierre Rumo (T). Certains lisent le *Mémorial* avec beaucoup d'attention, en particulier celui des années 1980... C'est dommage, M. André Hediger n'est pas là! Je l'ai évoquée au début de mon intervention précédente, la vraie bataille de la Cité-Jardin d'Aire a eu lieu à la fin des années 1970 et au début des années 1980, avec un référendum. J'ai du reste posé cette question lors de l'étude de ce projet à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Des gens comme Daniel Marco et Rémy Pagani s'étaient battus pour sauver cette cité-jardin, mais le peuple a malheureusement dit non avec 66% des voix, si ma mémoire est bonne. A l'époque, je soutenais la préservation de cette cité-jardin, mais il a fallu tenir compte de cette votation référendaire. Le projet présenté

par la Société coopérative d'habitation de Genève allait un peu dans le sens des bâtiments construits vers les années 1980, qui semblent donner satisfaction dans ce quartier.

N'essayez pas de faire dire à M. Hediger plus que ce qu'il a voulu dire à l'époque, quand il était encore conseiller municipal... Il pensait à la cité-jardin, c'est vrai, mais cette cité-jardin, malheureusement, a été démolie. Je veux bien qu'il y ait un devoir de mémoire, mais je crois que ce projet de plan de site est quelque peu dépassé et, en tout cas, comme je l'ai dit, notre groupe s'abstiendra. Il confirmera son abstention en commission, même si l'un ou l'autre de nos collègues votera le préavis défavorable.

M. Robert Pattaroni (DC). Je voudrais intervenir par rapport à la perspective développée par certains ce soir. Au vu de l'évolution des villes, surtout dans les pays où elle est très rapide, nous pouvons évidemment comprendre l'insistance à vouloir conserver une partie du patrimoine. Il rappelle une époque et un certain style de vie.

Mais, Madame la présidente, si on est un parti responsable en matière d'aménagement, il faut faire en sorte qu'il y ait aujourd'hui un urbanisme qui corresponde aux besoins du moment. Que fait-on quand l'offre en terrains est limitée et qu'il ne sera de toute façon pas possible de proposer à 10, 30, 40 ou 50% des habitants de la Ville de Genève un habitat urbain comme celui que l'on veut conserver maintenant? Eh bien, on fait un musée!

Alors tant mieux pour les gardiens de ce musée! A l'évidence, ils ne doivent pas être malheureux de se retrouver là où ils sont. Mais que fait-on en vue d'offrir un habitat collectif confortable aux autres habitants, à ceux que l'on veut attirer, et à tous les étrangers que l'on aimerait faire venir? Si on est dans un parti responsable qui a des perspectives et des prétentions en matière d'urbanisme et d'architecture, quand on a l'occasion de montrer ce qu'on veut faire, on le fait!

Sinon, seuls quelques favorisés, au détriment de personnes de condition modeste, auront finalement droit à un habitat moderne qu'il est possible de construire ici, et pas ailleurs. Alors, c'est un choix – des favorisés par rapport à un ensemble de gens défavorisés – mais ce n'est pas prendre ses responsabilités! Il serait regrettable que la Ville de Genève soit dirigée par une telle vision, qui, au demeurant, a un qualificatif: socialiste.

M. Eric Rossiaud (Ve). Madame la présidente, vous pouvez transmettre à M. Dossan que sa vision du rapport entre le privé et le public est assez intéressante: à ses yeux, si le public ne construit pas, il oblige le privé à faire certaines choses.

Non, Monsieur Dossan, des privés souhaitent améliorer leur patrimoine et y réaliser certaines choses, sans que la Ville les y oblige!

Pour sa part, la Société coopérative d'habitation de Genève a décidé démocratiquement, lors de son assemblée générale, de consacrer la somme mentionnée pour améliorer ce patrimoine. Il n'est pas question que la collectivité publique impose ou non au privé – en l'occurrence la Société coopérative d'habitation de Genève – ce qu'elle a à faire. Au sujet du rapport entre privé et public, il existe bel et bien des visions différentes de celles exprimées sur les bancs d'en face...

Madame la présidente, vous transmettez également à M. Hatt-Arnold que j'ai relevé les améliorations énergétiques possibles d'un bâti construit. Nous préférons en effet, nous les Verts, lorsque nous devons procéder à l'acte de construire, encourager la recherche du mieux en matière énergétique, comme nous l'avons fait dans le développement de ce quartier. Vous avez, d'une part, l'évolution de la Cité-Jardin d'Aïre, avec ce qui s'est construit il y a une vingtaine d'années, et la réalisation récente des Ouches, qui répond aux dernières connaissances en matière énergétique. Nous sommes favorables au développement des quartiers – c'est le cas de celui-ci, et l'école des Ouches est déjà pleine – et à la construction, mais également au maintien de gestes historiques, ce que nous proposons aujourd'hui.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Comme certains d'entre vous l'ont relevé, ce projet en discussion ce soir est une proposition du Canton, qui nous demande d'adopter un plan de site. Devons-nous penser alors, comme l'a exprimé avec bien peu de nuances M. Pattaroni tout à l'heure, que le Canton pratiquerait de la sorte une politique irresponsable? C'est peut-être votre point de vue par rapport au Conseil d'Etat actuel, mais il n'est pas forcément partagé.

Pourquoi? Parce qu'une politique responsable en matière d'aménagement consiste précisément à se référer non pas à une petite lucarne dans une ville ou dans un canton, mais à un plan directeur d'aménagement qui, comme vous le savez, est un plan d'aménagement et d'urbanisation différencié. Voilà le plan directeur cantonal.

Heureusement, Mesdames et Messieurs des bancs de la droite, ce plan ne prévoit pas de construire dans nos parcs! On peut, en effet, reprendre exactement le raisonnement que vous venez de tenir et dire ceci: si on peut raser les petites villas pour construire des grandes tours, on pourrait aussi construire dans des espaces de verdure où il n'y a rien... (*Exclamations.*) C'est exactement le même raisonnement. En tout cas, c'est à peu près la même approche nuancée dans ce raisonnement. (*Protestations.*)

Je vois qu'il y a beaucoup d'excitation dans vos rangs, et ce n'est pas pour rien, justement! (*Protestations de l'Entente.*) Voilà... Voilà... On voit les arguments qui sont les vôtres, Messieurs! Hier, si nous sommes arrivés à l'unanimité de ce Conseil en faveur d'un plan localisé de quartier (PLQ) pour construire davantage à Moillebeau, c'est bien que nous arrivons à nous entendre chaque fois que se présente une opportunité de réaliser davantage de logements, en conformité avec le plan directeur.

Mais, ici, M. Rumo nous disait tout à l'heure que la bataille a eu lieu à la fin des années 1970 et au début des années 1980, lors de ce référendum. Oui, mais il faut poursuivre le raisonnement, Monsieur Rumo! La bataille a eu lieu à ce moment-là et un accord est intervenu avec l'ensemble des intervenants, y compris la Société coopérative d'habitation de Genève, pour construire – d'ailleurs de manière tout à fait remarquable – et pour conserver une partie de la Cité-Jardin d'Aire précisément. Voilà l'accord de 1980 et, aujourd'hui, une fois l'élément construit réalisé, on revient sur cet accord sous prétexte de grignoter encore un petit bout, en sachant que si on grignote ce petit bout, on peut tout raser, parce que, à ce moment-là, il ne sert plus à rien de conserver quoi que ce soit.

Que conservons-nous alors? Tout d'abord un espace de végétation de qualité, puis un témoignage historique qui fait partie de notre patrimoine genevois, qu'on le veuille ou non, puisqu'il s'agit d'une construction à caractère ouvrier des années 1920.

Certains d'entre vous l'ont rappelé à juste titre tout à l'heure: l'urbanisation de Genève, c'est l'urbanisation du canton de Genève, dans le cadre du plan directeur cantonal. Nous devons garder cette dimension à l'esprit et ce raisonnement nous amène à être favorables à ce plan de site. Certains se sont gaussés des 300 000 francs évoqués par un architecte entendu par votre commission, mais, je me permets de le rappeler, ces prix n'ont été vérifiés par personne et une possibilité de construire n'est pas une obligation de le faire.

Il n'y a donc pas non plus d'obligation d'agrandir ces maisons. C'est une faculté offerte, parce qu'elles sont de petite dimension et qu'elles ne correspondent plus aux normes actuelles d'habitation pour des familles d'un certain nombre de personnes. Mais, je le répète, ce n'est pas une obligation.

Voilà ce que je tenais à rappeler en guise de conclusion à ces débats. S'il y a eu un certain nombre d'abstentions lors du vote en commission, je me réjouis en tout cas de voir que les positions sont aujourd'hui beaucoup plus claires et je vous en remercie.

M. Jean-Marie Hainaut (L). J'interviens une nouvelle fois pour quelques réactions par rapport à des prises de position. Je dois répondre premièrement

à celle du magistrat. En effet, si l'on dit que ce n'est pas une obligation mais simplement une possibilité d'améliorer ces maisons, c'est que l'on ne s'est pas rendu compte de leur état de délabrement avancé. Aujourd'hui, quelle famille voulez-vous loger dans une surface de 47 m²? S'il y a des extensions latérales, c'est bien parce que, de toute évidence, la surface habitable ne permet pas de satisfaire aux besoins d'un logement familial décent.

On parle du concept énergétique, mais là également... Ce n'est pas simplement une faculté d'améliorer, c'est que ces maisons ne sont pas aux normes. Nous avons vu des photos, mais c'est dramatique! Certains de ces endroits sont dangereux. Bien évidemment, on parle d'améliorations avec lesquelles la Société coopérative d'habitation de Genève est d'accord. Mais le représentant des Verts aurait dû se renseigner auprès de ses collègues de la commission, car cette société coopérative nous a dit que ce plan de site ne correspond ni à sa volonté ni au premier projet sur lequel elle a travaillé. Elle s'est ralliée à ce projet minimaliste vraiment à la limite en termes de confort d'utilisation pour les habitants en désespoir de cause, et parce qu'elle sait qu'elle doit faire le minimum sur ces maisons.

En outre, si la société coopérative s'est ralliée, c'est parce que ses représentants, sur un plan global, ont reçu des assurances de pouvoir obtenir peut-être ailleurs en ville des droits à bâtir qu'ils pourraient faire valoir. Il ne faut donc pas dire aujourd'hui que ce plan de site, ou en tout cas ce qu'il recouvre, a l'aval de la Société coopérative d'habitation de Genève. Il n'a été ni décidé ni voulu par elle, et c'est assez important de le relever.

Nous ne jetons pas le passé aux orties, ni tout l'aspect historique de ce projet. A mon avis, nous pouvons rendre hommage à tous les acteurs du développement d'un quartier, dont la réalisation répondait, à un moment donné, à un certain nombre de réalités. Il n'est pas question, aujourd'hui, d'oublier ces gens-là. Simplement, quand on cherche à rendre hommage à quelqu'un, il y a plusieurs manières de le faire. Personnellement, je serais un tout petit peu plus circonspect dans l'utilisation de l'expression «devoir de mémoire». Elle est généralement utilisée pour des sujets plus graves, quelle que soit l'importance qu'on puisse accorder à ce mouvement du logement social du début du XX^e siècle. Il y a beaucoup d'autres façons de retracer, pour les générations actuelles et futures, cet épisode de l'urbanisation à Genève et de rendre hommage à ces acteurs.

A l'égard de la représentante socialiste, j'aurais tendance à dire: qui s'excuse s'accuse! Jamais nous n'avons évoqué le fait que les socialistes s'opposeraient au logement social. Nous avons simplement parlé d'une occasion ratée à notre point de vue, parce que le projet demandé par la Société coopérative d'habitation de Genève à ses mandataires était autrement plus ambitieux pour ce quartier. Il permettait, dans l'esprit des années 1930 mais avec l'aspect d'interprétation dont parlait la représentante socialiste, d'offrir un potentiel de logements sans rapport

avec ce qu'il est actuellement. Je le répète, cela a été excellemment présenté en commission.

Selon les mots mêmes de la représentante socialiste, ces logements tels qu'ils existent aujourd'hui sont un moment important du logement social. Ces propos expriment peut-être la différence entre la partie de l'Alternative qui semble voter, ce soir, en faveur de ce plan de site et le reste de ce Conseil municipal.

Pour notre part, grâce au projet présenté par la Société coopérative d'habitation de Genève, ce quartier devrait représenter un moment important non pas du logement social du passé, mais du logement social actuel. En effet, ce qui a pu être fait de bien dans le passé, aucune raison ne nous empêche d'envisager de le faire mieux aujourd'hui, puisque les conditions ont changé. Nous avons l'ambition que ce quartier soit désormais un moment important du logement social et nous refusons de nous reposer sur un passé tout à fait intéressant mais révolu.

J'invite encore une fois les conseillères municipales et les conseillers municipaux à s'opposer à ce plan de site. (*Applaudissements.*)

M. Marc-André Rudaz (UDC). J'ai écouté M. le magistrat tout à l'heure et je voulais juste le féliciter. Vous avez un excellent sens de la repartie. Vous êtes un homme très brillant au niveau de la repartie, en tant qu'avocat. Mais, comme disait Coluche à une époque, quand on pose une question à certaines personnes, vingt minutes après, on ne sait même plus quelle question on leur a posée... (*Rires.*)

M. Guy Jousson (T). Très rapidement, parce que les choses essentielles ont été dites, je crois. C'est une évidence, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les collègues, s'il y a un groupe dans cette salle qui ne veut pas trahir le souvenir d'une habitation ouvrière des années 1920, c'est bien le nôtre... Mais il y a un problème: les gens qui ont vécu en 1920 dans ces maisons-là ont eu des enfants et des petits-enfants qui, à leur tour, ont des familles avec un besoin de logements.

Je voulais signaler une deuxième chose. Nous assistons tout de même, depuis un certain temps, à une autosatisfaction qui revient à penser que le caractère de la crise du logement n'est, au fond, pas si urgent... Mais, ça, c'est génial, parce que, moi, dans mon bureau, je vois des familles en crise qui habitent, comme je l'ai dit tout à l'heure, des petits logements... Pour elles, la notion de crise du logement est vachement différente. Où vivent ceux et celles, ici et ailleurs, qui nous disent que ce n'est pas si urgent? Eh bien, Madame la présidente, ils n'habitent pas très loin du lac, pas très loin de beaux terrains verdoyants, avec les pieds en éventail

sur des balcons d'appartements de quatre ou cinq pièces... Evidemment, vue sous cet angle, la crise du logement n'est pas si urgente que cela. Mais, pour les gens qui passent à mon bureau, elle est autrement plus urgente.

Il y a une troisième dimension. Nous ne pouvons pas nous contenter de penser que nous pourrions expatrier les gens à la recherche d'un logement. Maintes fois, en commission, on nous a fait comprendre que, ma foi, la ville étant ce qu'elle est, le canton étant ce qu'il est, il faut maintenant penser région et aller habiter à Annemasse! Alors, ça, c'est chouette! Mais nous ne sommes pas nombreux à vouloir aller habiter à Annemasse... Pourquoi? Parce que nous avons encore le choix de résider sur notre territoire, même si les logements manquent.

Quatrièmement, nous ne pouvons pas continuer, au sein du Conseil municipal, à être les otages d'une pensée unique: «Vous devez prendre 40 logements, vous n'avez pas le droit de penser à 80 logements! C'est ou 40, ou rien...» On nous a fait le coup avec la Roseraie, il y a quelques années, mais on ne nous le fera pas trop souvent encore, parce que, je vous le dis, au Parti du travail, nous y sommes très attentifs... depuis peu de temps! (*Rires et applaudissements.*)

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, j'aimerais quand même vous rendre attentifs à un élément important. Le mouvement social des années 1920, qui a vu se densifier le quartier de Châtelaine, n'était pas un hasard. Mais prétendre maintenant poursuivre le développement du logement social à cet endroit, sous prétexte que c'est dans l'esprit même du terrain, c'est faire une erreur historique grave. En effet, on a construit là-bas dans les années 1920 parce qu'il y avait de la place et que c'était à l'orée de la ville.

Si nous voulons respecter cette logique du mouvement du logement social des années 1920 et y répondre, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, il s'agit maintenant de construire dans la périphérie, par exemple sur les Communaux d'Ambilly. Mais vouloir, au contraire, densifier ce qui est maintenant devenu le centre-ville ou ses alentours, c'est faire erreur. Notre vision, je le disais déjà hier soir, doit englober la totalité des territoires des différentes cités urbaines en périphérie de la ville, voire aller plus loin, en vue de réaliser un aménagement du territoire qui concerne l'ensemble du Genevois. Si nous croyons résoudre le problème du logement en densifiant la zone de Châtelaine, nous faisons complètement fausse route. (*Applaudissements.*)

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Deux mots à l'intention de M. Rudaz, qui citait Coluche tout à l'heure. Vous me permettez de lui répondre,

Madame la présidente, avec Raymond Devos, qui n'est pas mauvais non plus dans le genre. Il nous disait: «On a toujours tort d'essayer d'avoir raison devant des gens qui ont toutes les bonnes raisons de croire qu'ils n'ont pas tort.» (*Rires et applaudissements.*) Apparemment, vous en faites partie...

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Valiquer Grecuccio est refusé par 37 non contre 32 oui (1 abstention).

Mis aux voix, le projet d'arrêté amendé par la commission est refusé par 33 non contre 32 oui (4 abstentions).

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Madame la présidente, nous demandons un troisième débat.

La présidente. Madame, êtes-vous suivie par le tiers de l'assemblée? (*Plus du tiers des conseillères et des conseillers municipaux lèvent la main.*)

M. Jean-Marie Hainaut (L). Je ne savais pas que la préopinante socialiste avait eu tellement d'intérêt à débattre sur le sujet... Enfin, puisqu'elle a demandé le troisième débat et que visiblement elle a été suivie, mon intervention devient sans objet!

M. Didier Bonny (DC). Il y aura un troisième débat, c'est très bien, mais cela prouve en tout cas que le Parti socialiste n'a pas compris, puisqu'il le demande alors qu'il l'a emporté... C'est vrai, la question a été posée d'une manière qui ne convient pas. C'est toujours la même chose quand un projet d'arrêté est refusé en commission: en plénière, il faut dire oui pour dire non... J'ai déjà fait une fois la démonstration, je ne vais pas recommencer. Les choses devront absolument être plus claires lors du troisième débat...

La présidente. Naturellement, mais je vous rappelle, Monsieur Bonny, que si l'amendement avait été accepté, nous aurions pu alors nous prononcer précisément sur un préavis favorable, et l'accepter ou le refuser...

M. Didier Bonny. Madame la présidente, vous avez parfaitement bien fait votre travail, ce n'est pas du tout le problème... C'est simplement pour dire que, pour le conseiller municipal moyen... (*Rires et brouhaha.*) Je disais donc que, pour le conseiller municipal moyen, il est extrêmement difficile de dire oui pour dire non, et non pour dire oui. Donc, en fait, il faudra, lors du troisième débat, clarifier les choses, en tout cas pour le Parti socialiste.

La présidente. Oui, tout à fait, Monsieur Bonny. S'il vous plaît, Mesdames et Messieurs, nous allons essayer de clore ce chapitre, tout au moins jusqu'à lundi... Je passe la parole à M^{me} Valiquer Grecuccio.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Madame la présidente, dans ma précipitation, j'ai demandé la parole, mais notre chef de groupe exprimera ce que j'ai tenté vainement de dire en parlant du troisième débat. Il le fera avec plus de clarté que je n'ai pu le faire dans une certaine émotion de voir le style de débat que nous avons eu jusqu'alors.

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, vous avez constaté une fois de plus, ce soir, que la politique, pour le groupe socialiste en tout cas, mais également pour l'Alternative, est aussi quelque chose d'affectif... Mais vous avez sans doute oublié que nous avons perdu sur la question de l'amendement. Or, pour nous, l'amendement est extrêmement intéressant. Vous n'avez qu'à voir le lien qui le rattache à cette proposition. Par conséquent, nous avons demandé le troisième débat non pas seulement pour avoir le projet, mais aussi pour avoir le contenu de l'amendement.

Vous transmettez, Madame la présidente, tous mes remerciements à M. Bonny, qui est en train de nous expliquer comment il faut faire pour faire de la politique...

La présidente. Bien, le troisième débat aura lieu lundi.

6. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion de MM. Roger Deneys, Alain Marquet, François Sottas et Christian Zaugg, renvoyée en commission le 4 mars 2002, intitulée: «Pour une rue des Deux-Ponts digne du troisième millénaire!» (M-238 A)¹.

Rapporteur subrogé: M. Gérard Deshusses.

La commission de l'aménagement et de l'environnement s'est réunie les 19 mars, 23 avril et 5 novembre 2002, ainsi que le 22 mars 2005, sous la présidence de M. Roger Deneys, puis de M. Michel Ducret et, enfin, de M. Patrice Reynaud, pour étudier cette motion. Que M^{me} Yvette Clivaz Beetschen, MM. Franz Voelker et Christophe Vuilleumier, qui ont assuré la prise de notes de ces séances, soient remerciés de leur remarquable travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- que la rue des Deux-Ponts ressemble plus aujourd'hui à une autoroute qu'à un axe urbain digne de ce nom;
- que les trottoirs y sont notablement trop étroits, notamment aux arrêts de bus des Transports publics genevois;
- que cet axe est emprunté par les transports publics, que ce soit pour les lignes régulières ou l'accès au dépôt de la Jonction;
- que les transports publics ne bénéficient pas de voies de circulation réservées sur cet axe, alors même que le trafic automobile gêne considérablement l'exploitation de ces véhicules;
- que des cyclistes et des piétons risquent quotidiennement leur vie en fréquentant cette rue où les voitures roulent beaucoup trop vite;
- l'absence généralisée de mesures de police pour faire respecter les lois en vigueur,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à réaliser dans les plus brefs délais un projet d'aménagement de la rue des Deux-Ponts comprenant:

- des voies pour les transports publics, autorisées aux cyclistes;
- des trottoirs plus larges;
- des aménagements facilitant le respect des limitations de vitesse en vigueur dans les localités.

¹ «Mémorial 159^e année»: Développée, 4907.

Travaux de la commission**Séance du 19 mars 2002***Audition de M. Roger Deneys, motionnaire*

M. Deneys explique que la rue des Deux-Ponts est un axe qui canalise un trafic important, qu'il s'agisse de véhicules privés ou propriété des transports publics. En revanche, l'étroitesse des trottoirs rend la déambulation des piétonnes et piétons extrêmement délicate, notamment à la hauteur des arrêts de bus. Le motionnaire propose, en conséquence, de réaménager la distribution du trafic le long de cette artère, n'attribuant plus, dans chaque sens, qu'une voie de circulation pour les véhicules privés ainsi qu'une autre pour ceux des Transports publics genevois (TPG).

Discussion de la commission

Une commissaire estime que le problème posé relève de l'Office des transports et de la circulation (OTC) et qu'il est donc nécessaire d'entendre les responsables de cet office.

Un autre commissaire constate, pour sa part, qu'il n'y a plus guère de piétons à la Jonction, vu le nombre important de fermetures d'usines et de commerces. Il souhaite néanmoins entendre la direction des TPG.

Un troisième élu propose d'entendre également la Coordination transports. Il rappelle, par ailleurs, que M. Ferrazino envisage de prendre des mesures dans le cadre de l'application de l'OPBruit.

Décision de la commission

Une majorité de la commission décide d'auditionner successivement des représentants de l'OTC, des TPG, de la Coordination transports, ainsi que M. Ferrazino et, éventuellement, l'Association des habitants de la Jonction.

Séance du 23 avril 2002*Information du président*

M. Deneys donne lecture d'une lettre de M. Ferrazino, dans laquelle le conseiller administratif demande de mettre l'examen de la motion M-238 en attente; en effet, le magistrat sera en mesure de présenter d'ici à la mi-juin différentes variantes concernant la rue des Deux-Ponts, dans le cadre d'une étude portant sur l'application des normes OPBruit.

Discussion de la commission

La commission accueille favorablement la proposition de M. Ferrazino et décide de reprendre ce dossier en septembre prochain.

Séance du 5 novembre 2002

Audition de M. Christian Ferrazino, accompagné de MM. Daniel Schmitt et Alexandre Prina, adjoints de direction respectivement au Service d'urbanisme de la Ville de Genève et au Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, ainsi que de M. Pierre-André Gesseney, urbaniste et représentant de l'Office des transports et de la circulation, et de M. Mario Levental, chef du Service cantonal de protection contre le bruit du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement

M. Ferrazino rappelle que la motion a été suspendue à sa demande, car la rue des Deux-Ponts constitue l'un des deux objets (l'autre étant le boulevard Saint-Georges) pour lesquels des dossiers sont en cours d'élaboration à l'intention de la Confédération, dans le cadre de l'application de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPBruit). Il explique que, pour réaliser un assainissement du bruit provenant du trafic routier, il est nécessaire qu'un projet communal soit soumis préalablement à l'autorité cantonale. Dans ce cadre, la solution retenue pour la rue des Deux-Ponts a le mérite d'être pragmatique: tout en respectant des usages différents, ce qui devrait éviter d'éventuels recours, elle permet une diminution de l'intensité du bruit dans un délai relativement court et sans coût excessif.

De son côté, M. Prina présente la solution choisie, qui est apte, selon lui, à satisfaire les souhaits exprimés dans la motion. Il s'agit, d'une part, de changer le revêtement de la chaussée et, d'autre part, de réduire le trafic en limitant la circulation à une voie dans chaque sens, un couloir réservé aux bus étant créé dans l'une et l'autre direction. La solution proposée a pour but d'abaisser le bruit aux heures de pointe afin de le ramener en dessous des valeurs d'alarme. M. Prina ajoute qu'il s'agit d'une mesure d'attente, d'une première étape: il est en effet prévu que le tram emprunte cette artère, de sorte que la situation pourrait encore se trouver modifiée.

En somme, la solution proposée ne nécessite pas de travaux de génie civil. Elle revient à distribuer l'espace différemment en intervenant, en particulier, au niveau du marquage qui ressortit à la Ville.

Discussion de la commission

Le magistrat explique tout d'abord à plusieurs commissaires, qui jugent indispensable l'élargissement des trottoirs, que cet aménagement n'est malheureusement pas possible, faute de place suffisante et de crédits.

Un commissaire s'inquiète ensuite de la manière dont sera gérée la diminution de charge sur cet axe. Il rappelle que, selon la future loi sur la hiérarchisation des routes, la rue des Deux-Ponts passera en axe primaire. Il s'étonne, dès lors, que l'on veuille faire d'une quasi-sortie d'autoroute une zone de trafic diminué. Il estime que la solution proposée revient à fermer ni plus ni moins une sortie importante de l'autoroute de contournement.

M. Ferrazino lui répond que l'assainissement est une obligation légale, imposée par le droit fédéral, auquel le droit cantonal ne peut déroger. Il ajoute que la solution proposée ne constitue pas une fermeture de l'axe.

Plusieurs membres de la commission soulignent alors que la solution proposée équivaut à une réduction par deux du trafic à l'entrée et à la sortie de la ville. Ils s'interrogent sur la manière dont l'Agenda 21 s'est trouvé intégré à ce projet. De leur point de vue, il n'a été tenu compte ni de la dimension sociale (ce que ferait, en revanche, la pose de doubles vitrages), ni du développement économique. Ils estiment que des files d'attente ne manqueront pas de se former.

M. Ferrazino rétorque que la solution qui reviendrait à poser des doubles vitrages sur l'ensemble des façades d'immeubles concernés, outre son coût financier rédhibitoire, ne constituerait en aucun cas une intervention à la source de la nuisance considérée, en conformité à l'obligation légale formulée. Quant à l'écoulement de la circulation reportée, le conseiller administratif déclare qu'elle devra nécessairement s'effectuer par d'autres voies. Il précise que des mesures d'accompagnement du trafic, comme la gestion de ce dernier, seront prises en amont. Selon le magistrat, l'Agenda 21 est pleinement respecté, ce d'autant plus que la pose de doubles vitrages équivaudrait à une dépense absurde de l'argent public, puisqu'elle se chiffrerait en millions de francs.

M. Gesseney, pour sa part, indique que les voies réservées aux bus intégreront une piste cyclable. Il rappelle que le terme «modération» a au moins deux significations: il peut désigner soit une diminution du volume des véhicules considérés, soit une réduction de la vitesse de ces mêmes véhicules. La solution proposée tend surtout à diminuer le volume du trafic aux heures de pointe et à modifier le comportement des usagers motorisés de la rue des Deux-Ponts en la reléguant dans le réseau secondaire.

Par ailleurs, M. Schmitt relève les conséquences financières que subirait la Ville si, d'aventure, elle renonçait à respecter l'application des normes de l'OPBruit sur son territoire. Les autorités ont en effet un délai fixé à la fin de 2012 pour procéder à l'ensemble des travaux d'assainissement nécessaires. Passé cette date, toute personne subissant une moins-value immobilière en raison du bruit sera en droit de réclamer une indemnisation à la collectivité publique concernée. Or plus de 1200 personnes habitent le long de cet axe. C'est dire, notamment, que toute amélioration en matière de bruit sera appréciée de ces habitants.

Décision de la commission

La commission décide de suspendre ses travaux dans l'attente d'informations supplémentaires et plus particulièrement du rapport de l'OTC sur cet objet.

Séance du 22 mars 2005

Discussion de la commission

Le président rappelle les auditions qui ont été effectuées ainsi que les mesures immédiates et provisoires sur lesquelles porte la motion. Il rappelle encore le projet d'envergure qui existe sur ce tronçon avant d'ouvrir la discussion.

Il apparaît à l'ensemble de la commission que l'étude de cet objet n'a que trop duré et qu'il convient d'en terminer au plus vite.

Conclusions et votes de la commission

Prise de position des différents groupes

Les socialistes accepteront cette motion, bien qu'il s'agisse de mesures immédiates et provisoires dans l'attente d'une solution définitive. Ils proposent par ailleurs l'amendement suivant, soit l'ajout d'une invite supplémentaire, afin d'assurer un meilleur passage pour les piétons:

«En outre, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre des mesures immédiates et temporaires dans l'attente de la réalisation de la rue des Deux-Ponts en rue marchande, notamment par des temps de traversée plus longs et plus adaptés aux personnes fragilisées.»

L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) soutiendra cette motion, mais juge nécessaire l'élargissement des trottoirs comme l'amélioration du temps de passage pour les piétons. En revanche, les deux voies de circulation préservées en direction de Lancy ne semblent pas opportunes; la création d'une voie de bus en site propre en lieu et place de l'une d'elles serait plus judicieuse.

Les Verts appuieront cette motion au vu de la situation de cette rue. Attendre la fin des travaux pour entreprendre une réduction sensible du trafic serait intolérable.

Le groupe démocrate-chrétien n'acceptera pas cette motion, puisque les invites ne reflètent pas les idées des motionnaires. Par ailleurs, il estime que des mesures provisoires ne feraient que repousser les dispositions définitives prévues.

Le Parti du travail soutiendra cette motion, parce que cette rue est l'une des plus bruyantes de la ville et que les aménagements définitifs risquent de tarder à voir le jour.

Le groupe libéral estime cette motion intéressante, mais la diminution de trafic envisagée n'est pas sans l'inquiéter. Si les libéraux sont sensibles à la problématique des nuisances sonores, comme de la sécurité des piétons, ils sont prioritairement interpellés par les nombreux aménagements à effectuer dans l'ensemble de la ville, notamment en regard des délais impartis. Aussi le diagnostic paraît-il juste, mais les remèdes proposés peu judicieux. C'est pourquoi le groupe s'abstiendra.

L'Union démocratique du centre partage la totalité du point de vue libéral.

Le commissaire radical était absent à ce moment de la séance.

Vote de l'amendement socialiste

Au vote, la proposition d'amendement est acceptée par 7 oui (2 Ve, 1 AdG/SI, 1 T, 3 S) contre 3 non (2 L, 1 DC) et 2 abstentions (1 L, 1 UDC).

Vote de la motion amendée

Au bénéfice des explications fournies, la commission de l'aménagement et de l'environnement vous invite, par 7 oui (2 Ve, 1 AdG/SI, 1 T, 3 S) contre 3 non (2 L, 1 DC) et 2 abstentions (1 L, 1 UDC), à accepter la motion M-238 ainsi amendée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à réaliser dans les plus brefs délais un projet d'aménagement de la rue des Deux-Ponts comprenant:

- des voies pour les transports publics, autorisées aux cyclistes;
- des trottoirs plus larges;
- des aménagements facilitant le respect des limitations de vitesse en vigueur dans les localités.

En outre, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre des mesures immédiates et temporaires dans l'attente de la réalisation de la rue des Deux-Ponts en rue marchande, notamment par des temps de traversée plus longs et plus adaptés aux personnes fragilisées.

M. Patrice Reynaud, président de la commission de l'aménagement et de l'environnement (L). Je ne suis pas persuadé que cette motion va pour autant dédramatiser les débats. Mais peu importe. Je vais d'abord prendre la parole en

qualité de président de la commission de l'aménagement et de l'environnement, puis je reviendrai sur cette même motion, mais comme membre du groupe libéral. Je veux juste rappeler très rapidement, pour peu que cela intéresse encore quelqu'un, la chronologie des événements à propos de cette motion.

Le 23 avril 2002 précisément, lors de son audition en commission, M. Christian Ferrazino sollicite que cette motion soit mise en attente, dès lors que deux études sont en cours sur la rue des Deux-Ponts, d'une part, et sur le boulevard de Saint-Georges, d'autre part, dans le cadre des études de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB). A l'issue de ce temps de *stand by*, une proposition de réaménagement provisoire – j'ai bien dit provisoire – de la rue des Deux-Ponts est faite par les services de M. Ferrazino. Je le rappelle, nous étions au mois d'avril 2002.

La commission a également procédé à l'audition de deux services de M. Ferrazino et à celle de l'OTC, à l'époque Office des transports et de la circulation, qui ont été priés de remettre un certain nombre d'informations et un rapport sur l'impact de l'OPB sur l'artère en question. Pour des raisons diverses et variées, cette même motion ne revient que le 22 mars 2005, c'est-à-dire trois ans après, sur la table de la commission de l'aménagement et de l'environnement, que je présidais à l'époque.

Vous aurez donc constaté, je l'avais déjà signalé hier, qu'entre le début de l'étude de cette motion, en avril 2002, et la date d'aujourd'hui – surtout forts de ce qui a été voté hier – les choses ne sont plus les mêmes. Je m'arrêterai là en ma qualité d'ancien président de cette commission, mais il était important que vous fût rappelée la chronologie des événements ayant amené aujourd'hui à la présentation de cette motion devant le plénum. Je reprendrai la parole tout à l'heure, Madame la présidente, mais au nom du groupe libéral cette fois-ci.

M. Gérard Deshusses, rapporteur (S). Je voudrais signaler simplement, comme rapporteur, que si nos travaux ont pris quelque temps, c'est que la difficulté était grande et que nous avons été sollicités en cela par le Conseil administratif. En outre, ce rapport a transité entre plusieurs mains pour finalement déboucher dans les miennes au moment où la décision a été prise, tardive et difficile, certes, mais on ne peut imputer cette responsabilité à personne, si ce n'est à la situation même du dossier.

Premier débat

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, la rue des Deux-Ponts est sans conteste,

sur le plan de la pollution, l'une des zones les plus sensibles de la ville de Genève. C'est probablement l'endroit où les normes OPB et OPair sont le moins respectées dans notre canton, et en ville en particulier.

Les quantités de dioxyde d'azote, de particules fines PM₁₀ et d'ozone troposphérique, mesurées par le Service cantonal de la protection de l'air, y atteignent des taux records, et le niveau de décibels rencontré dans cette rue se situe parmi les plus élevés de toute la ville de Genève. Bref, il s'agit d'un bilan totalement catastrophique!

La motion amendée, telle qu'elle ressort de la commission, demandant – outre une limitation de la vitesse, des voies réservées pour les transports publics et des trottoirs plus larges – des mesures immédiates et temporaires en faveur de la mobilité des personnes âgées et fragilisées, nous convient parfaitement, et ce sont les raisons pour lesquelles nous vous invitons, chères et chers collègues, à la soutenir de la manière la plus ferme et sans aucune arrière-pensée. Il en va de la santé des habitants de cette zone totalement sinistrée!

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, nous voilà exactement au cœur du débat qui nous attend pour la prochaine législature. Il s'agira de l'un des dossiers parmi les plus importants – avec le logement – à savoir les mesures à prendre contre la pollution de l'air et contre la pollution du bruit, en lien avec les ordonnances fédérales qui nous sont imposées.

Je dois le dire, les choses se présentent plutôt mal quand on voit de quelle manière on a traité ce tronçon, effectivement sinistré. Il nous faut des années et des mesures provisoires sont nécessaires et, en cela, je n'attaque en rien le Conseil administratif. Il fait le maximum de ce qu'il peut, mais nous sommes devant des difficultés extrêmement compliquées à surmonter.

Nous sommes face à la nécessité d'introduire des voies de transport public et, dans l'attente de ces voies, nous constatons que nous bricolons. Mais nous avons aussi – et je le disais hier soir – une date butoir, à savoir 2017, voire 2018, et quand nous voyons le nombre de rues également sinistrées – certes plus ou moins que celle des Deux-Ponts – et le nombre de kilomètres de ces voiries à assainir, nous pouvons douter que nous parviendrons à nos fins, malgré toute la bonne volonté que nous voudrions bien y mettre, dès maintenant et au cours des deux prochaines législatures. Et alors tristes de nous, qui devons payer pour les dommages envers une population qui aura bien raison de se plaindre des nuisances qu'elle subira et qu'elle subit déjà!

Notre groupe et, je crois, l'ensemble de l'Alternative, nous sommes extrêmement inquiets de tout cela.

M. Pierre Rumo (T). Le Parti du travail est également favorable à cette motion amendée. En effet, et je l'ai déjà dit hier lorsque nous avons étudié la question du tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB), la rue des Deux-Ponts est un des points centraux de notre ville, en tout cas en ce qui concerne le bruit, les particules fines et le problème de l'air.

Il nous semble très important de prévoir quelque chose, même s'il y aura bientôt les travaux relatifs au tram. Cette motion amendée prévoit, je cite, «des voies pour les transports publics, autorisées aux cyclistes; des trottoirs plus larges; des aménagements facilitant le respect des limitations de vitesse en vigueur dans les localités».

A vrai dire, ces mesures, qui devraient être prises également en liaison avec l'Office cantonal de la mobilité (OCM), ne seront peut-être pas faciles à mettre en œuvre en ce moment, avec le projet de construction du tram. Mais, malgré tout, nous devons songer à améliorer un tant soit peu cette rue des Deux-Ponts.

J'aimerais rappeler, puisque plusieurs, dans ce Conseil, sont très attentifs à la protection contre le bruit, notamment M. Deshusses et M. Reynaud, que le problème est bien sûr politique. En effet, l'OPB, en vigueur depuis 1987, donc depuis bientôt vingt ans, imposait un assainissement des zones les plus exposées d'ici à 2002. Or, nous le constatons, un tiers seulement de ces zones ont bénéficié des aménagements adéquats, à savoir réaménagement de la circulation, murs antibruit, fenêtres à doubles vitrages. Mais ce combat a sans doute paru trop marginal aux yeux des élus, soucieux de leur réélection, d'une part, et confrontés à des finances publiques chroniquement déficitaires, d'autre part.

J'aimerais rappeler un dernier chiffre extrêmement important, me semble-t-il. L'Office fédéral de l'environnement évalue le coût social d'une année de troubles du sommeil – qui dit bruit dit souvent troubles du sommeil – entre 2500 francs et 9000 francs, selon la personne, et différentes estimations donnent une fourchette du coût global annuel pour le pays située entre 800 millions et 8 milliards de francs. La lutte contre le bruit et la protection en cette matière représentent donc un domaine particulièrement important qui doit être soutenu par l'ensemble des partis de ce Conseil municipal.

Ce ne sera peut-être pas facile dans l'immédiat, mais j'invite malgré tout le Conseil municipal à voter cette motion M-238 amendée.

M. Patrice Reynaud (L). Je remercie M. Rumo d'avoir bien voulu rappeler que nous étions quelques-uns, dans cette enceinte, à nous être particulièrement intéressés et battus pour les normes OPB. Je constate que M. Deshusses est de retour dans la salle et je l'en remercie. Vous lui transmettez donc, s'il vous plaît,

Madame la présidente, que j'ose espérer qu'il sera témoin du travail acharné effectué à ce sujet par les uns et les autres, tous partis politiques confondus. Nous allons d'ailleurs être amenés à en parler dans peu de temps, à la suite d'une motion que j'ai cosignée précisément sur ces mesures OPB.

Il y a donc là, effectivement, un problème fondamental. Vous l'aviez opposé hier, Monsieur Deshusses, à la constitutionnalité du libre choix du moyen de transport. Je ne suis pas persuadé que ce soit de la même nature juridique, mais peu importe, en tout cas l'importance est énorme. Elle est certes juridiquement énorme, mais elle est surtout financièrement gigantesque si nous ne faisons point le nécessaire, et vous avez eu raison de le rappeler, dans un laps de temps relativement court – 2012? 2013? On parle aujourd'hui d'un nouveau report en 2017, mais, enfin, un jour ou l'autre, le couperet nous tombera sur la tête et il conviendra à ce moment-là d'être suffisamment blindés au niveau financier pour indemniser la pléthore de personnes morales et physiques qui, à juste titre, auront à se plaindre.

Cela étant dit, c'est très bien, mais il convient peut-être d'essayer de remettre le clocher au milieu du village, c'est-à-dire parler de la motion M-238, donc de la rue des Deux-Ponts. C'est clair, quiconque ici dirait le contraire se tromperait, la rue des Deux-Ponts est, avec quelque deux ou trois axes de la municipalité genevoise, l'une des plus polluées, tant au niveau de l'air qu'à celui du bruit.

Vous voyez aujourd'hui les invites de cette motion: des voies pour les transports publics, autorisées aux cyclistes, des trottoirs plus larges et des aménagements facilitant le respect des limitations de vitesse en vigueur dans les localités. Je ne suis pas persuadé qu'on luttera efficacement contre le bruit grâce à ce genre de mesures. Peut-être avec la limitation de vitesse dans les localités, quoique, jusqu'à présent, l'expérience des zones 30 km/h n'ait pas démontré une diminution sensible du bruit, sauf là où des compléments ont été ajoutés, notamment une mise sous asphalte particulier.

Il y a donc là, en fait, une autre visée politique, très claire, hormis la protection contre le bruit. C'est, encore une fois, une réduction du trafic sur un axe certes secondaire, mais néanmoins important de la ville de Genève. J'ai bien dit: de tout le trafic. Alors, ne me dites pas que je joue au pourfendeur des antivoitures opposés aux provoitures! C'est un axe important d'engagement et de dégagement de la ville de Genève. Certes, cet axe est pollué, nous sommes d'accord, mais, à l'évidence, si on l'obstrue d'une façon ou d'une autre, le trafic finira malheureusement par passer ailleurs. Vous connaissez comme moi le proverbe: «Si je ne peux pas entrer par la porte, eh bien, je finirai bien par entrer par la fenêtre!» C'est rigoureusement la même chose.

C'est d'autant plus la même chose après le vote, hier, du préavis de la résolution PR-455 en faveur de la future nouvelle ligne de tram, dont le passage

est d'ores et déjà planifié à la rue des Deux-Ponts. Le réaménagement prévu à cet endroit est particulièrement significatif et il ne sera donc pas forcément réalisé dans le cadre des invites de cette motion: des trottoirs plus larges pour y faire passer une double voie de tram? Je ne suis pas persuadé que ce sera le cas à la rue des Deux-Ponts, mais je n'en sais rien, je ne connais pas les plans. Mais cela m'étonnerait beaucoup.

Nous nous retrouvons aujourd'hui, si nous vous suivons, avec la demande de travaux rapides – c'est l'objectif de cette motion – en tout cas, si possible, avant la construction des voies de tram. Mais cette construction et ce réaménagement ne sont pas réellement de nature à réduire efficacement le bruit à la rue des Deux-Ponts. Je n'en ai pas été personnellement convaincu lors des auditions auxquelles la commission a procédé.

Plus tard – dans quel laps de temps, je l'ignore, peut-être trois ans, quatre ans, cinq ans – nous aurons l'obligation de tout défaire, parce que la mise en place du tram s'inscrira dans un plan d'ensemble. On cassera, on refera... Je n'en sais rien et vous n'en savez pas plus que moi, Messieurs, mais on refera quelque chose qui ne correspondra peut-être pas exactement au cadre de votre motion. Encore une fois, c'est beaucoup d'énergie – financière notamment.

S'il y avait, à la clé, un résultat concret, c'est-à-dire une diminution sensible, caractérisée dans le cadre des normes antibruit, allez! à l'extrême limite, eu égard à l'importance du sujet, je serais presque enclin, en tout cas à titre personnel, à vous suivre sur cette motion. Mais là, en l'occurrence, rien n'est significatif. Au surplus, il s'agit de travaux d'importance et non pas de l'installation de deux ou trois potelets. Cela pour tout casser et refaire deux, trois ou quatre ans après, dans le cadre de la conformité de cette nouvelle voie de tram votée hier soir...

Je vois là, si ce n'est un paradoxe – n'allons pas jusqu'au mot paradoxe... – en tout cas et encore une fois un emploi répétitif, je vais presque dire superfétatoire, des deniers publics. Vous l'aurez bien compris, en ces périodes de relative sécheresse financière, c'est peut-être une dépense dont nous pouvons nous abstenir, d'autant plus qu'elle serait susceptible d'offrir une marge de manœuvre malgré tout relativement minime en matière de lutte contre le bruit.

C'est la raison pour laquelle, nous libéraux, nous nous abstiendrons pour le mieux, voire nous refuserons cette motion.

M. Olivier Norer (Ve). Beaucoup de conseillers sont intervenus, et je vais essayer de ne pas surabonder dans leur sens. Je veux juste rappeler la position des Verts sur cet objet. Notre vision de l'usage des deniers publics est assez raisonnable, notamment en matière de constructions à but provisoire. Par exem-

ple, nous avons refusé, dans le cadre de la proposition PR-365, des aménagements le long de la pointe de la Jonction, parce qu'ils entraient en compte dans l'ensemble d'un projet, notamment celui du TCOB – qui n'avait pas encore ce nom à l'époque. Ainsi, nous avons pensé éviter des problèmes avec des constructions temporaires qui seraient par la suite remplacées par un autre projet.

Mais, ce soir, la motion M-238 dont nous débattons est limitée à la rue des Deux-Ponts. Or, compte tenu de l'état d'urgence permanent et quotidien de cette rue, le principe de base selon lequel on ne réalise pas des mesures provisoires doit tomber. La rue des Deux-Ponts est une exception à Genève, car elle est extrêmement polluée et bruyante, et cette exception doit s'étendre – en matière financière notamment – à une série d'aménagements temporaires en vue d'accompagner les futurs chantiers du TCOB, dans le sens où le luxe n'est pas de mise mais où s'impose la nécessité d'améliorer les conditions de vie. Car nous parlons bien des conditions de vie à la rue des Deux-Ponts.

Le groupe des Verts vous invite par conséquent à voter cette motion.

M. Guy Dossan (R). Le groupe radical est évidemment conscient de la nécessité de faire respecter les normes OPB et nous nous étions aussi battus pour cela. Oui, nous sommes tout à fait conscients du problème de la rue des Deux-Ponts, une rue sinistrée.

Mais si nous prenons la motion M-238, j'aimerais que vous m'expliquiez ce que vous allez pouvoir faire, même à titre provisoire. En effet, si je lis la première invite – «des voies pour les transports publics, autorisées aux cyclistes» – je dis: c'est très bien! Mais s'il y a des normes OPB, il y a aussi des normes de construction. Or la largeur des voies de circulation de bus autorisées aux cyclistes est de 4,50 m. Le conseiller municipal assis en face de moi ne me contredira pas là-dessus, puisqu'il s'agit des normes de construction: 3 m pour les bus et 1,5 m pour les cyclistes.

Malheureusement, à la rue des Deux-Ponts, nous avons quatre voies, même cinq si nous comptons celle pour tourner à droite quand on vient dans un sens. Quatre voies, Mesdames et Messieurs, à l'heure actuelle, c'est quatre voies de 3 mètres et cela fait 12 mètres. J'enlève deux voies de bus plus les cyclistes, cela fait 9 mètres, et vous voulez des trottoirs plus larges... A moins de rendre la rue des Deux-Ponts piétonne, comme les Rues-Basses actuellement, je ne vois pas comment vous ferez. Expliquez-moi!

C'est très facile: vous jonglez avec la circulation. Mais que ferez-vous de la circulation actuelle à la rue des Deux-Ponts? C'est vrai, vous devrez peut-être la réduire, mais où allez-vous l'envoyer? Cela veut dire que, au bout du pont de

Saint-Georges, la même circulation sera obligée d'aller à droite, puisque, je vous le rappelle, la voie centrale correspond à la fin de l'autoroute de contournement. Ce n'est pas nous qui l'avons voulu, mais c'est malheureusement ainsi. Vous allez simplement refiler le bébé et l'eau du bain à une artère avoisinante, la rue de l'École-de-Médecine ou la route des Acacias. Votre demande paraît tout de même un peu facile... Bon, nous parlons là du définitif, mais, temporairement, cela revient exactement au même. Que voulez-vous faire à titre provisoire? Si c'est pour arriver aux mêmes choses, je ne vois pas comment vous vous en sortirez.

Par conséquent, le groupe radical, étant donné ce que je viens de dire, vous l'avez bien compris, votera contre cette motion, puisque le projet du tram est en voie d'élaboration et que les travaux commenceront au début de l'année 2009. C'est vrai, cette rue est sinistrée, mais, à mon avis, nous pouvons encore – c'est malheureux de devoir le dire, j'en conviens – attendre deux ans.

A ce moment-là, fatalement, la circulation sera entravée, ou en tout cas fortement réduite, mais nous aurons une réalisation positive pour la rue des Deux-Ponts. Pour l'instant, la Ville de Genève n'a pas vraiment les moyens de s'offrir une réalisation grandiose qui sera démolie dans trois ans.

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, évidemment, nous ne ferons pas de miracles! Le problème de nos villes d'aujourd'hui, la Rome antique le connaissait déjà... Si vous lisez Catulle, vous vous apercevrez que des mesures avaient été prises, parce que les transports de marchandises en pleine journée gênaient la circulation des piétons. A l'époque, il n'y avait pourtant pas de véhicules motorisés, mais on se déplaçait beaucoup à pied, par la force des choses. On avait alors exigé que les transports de marchandises se fassent la nuit. Mais, toujours à la lecture de Catulle, nous nous rendons compte que les Romains ne dormaient plus à la suite de ces dispositions et que seuls les privilégiés pouvaient aller à la campagne pour dormir quelque peu la nuit. Autant le dire, on n'a jamais trouvé de bonne solution facilement.

A Genève, nous avons le même problème aujourd'hui et nous ne nous en sortirons pas tant que nous n'aurons pas décidé que des transports privés devront céder la place à des transports publics, pour toutes les bonnes raisons citées plus tôt. Nous devons bien en passer par là, que ce soit volontairement ou sous la pression des ordonnances fédérales mentionnées tout à l'heure. C'est tout.

Et il y a le problème de la rue des Deux-Ponts. Effectivement, nous pouvons attendre l'aménagement des trams en 2009, mais il n'apportera pas, lui non plus, une solution adéquate, idéale et tout ce que vous voudrez, mais – et c'est important – une petite contribution en vue d'une meilleure qualité de vie et de santé pour les habitants de ce quartier.

Mais, avant 2009, Mesdames et Messieurs – pour autant que le chantier démarre à cette date, ce qui n’est toujours pas certain, ce sera peut-être 2010... – ne laissons pas les choses en plan et essayons de faire au mieux, quelles que soient nos capacités! Les habitants de la rue des Deux-Ponts et des alentours nous le demandent instamment depuis des années. Nos mesures seront peut-être modestes, mais si leur effet est un tant soit peu positif, le prix n’en sera pas excessif. Il le sera d’autant moins que la perte ne serait-ce que de 1 ou 2 dB suffirait déjà à faciliter l’existence des habitants de ce quartier. En termes de pourcentage de bruit, Mesdames et Messieurs, ce serait déjà considérable.

Enfin, s’il s’agit de quelques centaines de milliers de francs – de 200 000 francs – cela vaut la peine et ce n’est rien en regard des factures médicales qui risquent de nous tomber sur la tête d’ici à dix ans. C’est peu, mais cela compte.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Comme me le rappelait à l’instant mon collègue Hediger, on a gravement porté atteinte à la rue des Deux-Ponts en supprimant le tram qui allait, d’une part, sur Saint-Georges et, d’autre part, sur Bernex. Elle est dès lors l’artère sinistrée que nous connaissons. Monsieur Reynaud, vous avez raison de rappeler qu’un projet avait été préparé en 2002 par mes services et soumis à l’autorité cantonale. Il était d’ailleurs très rudimentaire et il touchait essentiellement au marquage au sol pour permettre précisément de réduire les charges de trafic.

Nous parlons beaucoup dans cette enceinte mais, finalement, la décision en matière de circulation est prise par l’autorité cantonale compétente. Or celle-ci avait estimé, en 2002, que ce projet n’était pas convaincant, et le grief essentiel concernait le caractère provisoire des mesures. En effet, mes services s’étaient limités à un projet rudimentaire, très peu coûteux, essentiellement un marquage au sol, en sachant que des mesures plus importantes devraient être prises ultérieurement.

Nous avons déposé un nouveau projet en 2004, que l’autorité cantonale compétente a préavisé favorablement, dans le cadre du futur projet de tram. Alors, aujourd’hui, nous sommes placés dans la situation où ce nouveau projet, réduit, comme vous le savez, à une voie pour les véhicules motorisés dans chaque sens, permet une voie de bus dans chaque sens, avec la possibilité d’intégrer les vélos à cette voie de bus.

Mais le problème essentiel, c’est que nous devons rediscuter de ce plan en intégrant le tram à cet endroit. Passera-t-il par un site propre ou par un site banal? Vous avez presque la réponse, compte tenu du gabarit de cette rue rappelé par l’ensemble des intervenants. Cela pour dire que, indépendamment de nos votes, s’il s’agit d’un problème de régulation des feux, il relève typiquement de

la compétence de l'OCM, comme vous le savez. C'est à lui d'engager ces frais, mais, étant donné la réponse que nous avons reçue en 2002, je doute qu'il le fasse. Nous pouvons toujours le lui demander, me direz-vous, mais le plus réaliste aujourd'hui, dans ce dossier de la rue des Deux-Ponts, c'est d'intégrer la vision du futur tram pour permettre enfin un aménagement de qualité.

Nous déplorons tous une rue des Deux-Ponts encore très sinistrée au niveau du bruit – comme beaucoup d'autres à Genève, malheureusement – et le temps trop long pour y remédier, mais le Conseil fédéral reportera vraisemblablement les délais d'assainissement à une date ultérieure à 2012, puisqu'il est tout simplement impossible d'arriver à faire face à ces obligations OPB.

Je peux vous dire que la loi fédérale a été faite pour des communes qui disposent de compétences en matière de circulation. Nous avons néanmoins un problème à Genève: étant propriétaires de toutes nos voies de circulation, nous avons l'obligation de payer, comme vous l'avez relevé, l'ensemble des mesures prises et les conséquences des mesures qui seraient insatisfaisantes. Mais, contrairement à beaucoup d'autres communes de Suisse, nous n'avons absolument aucune compétence pour prendre des décisions en amont.

Or, si nous voulons atteindre véritablement les objectifs de l'OPB, nous devons pouvoir – il n'y a pas d'autre solution – intervenir en amont pour baisser les charges de trafic, mais nous n'en avons pas la compétence. Je le dis simplement: tant et aussi longtemps que nous n'aurons pas ces compétences, il est illusoire de penser que nous pourrions atteindre ces objectifs. Là, j'anticipe peut-être sur la motion M-579 sur l'OPB inscrite à notre ordre du jour.

Permettez-moi une parenthèse. J'en suis à me demander si nous ne devrions pas faire une démarche auprès de l'autorité fédérale pour la rendre attentive au cas particulier de Genève par rapport à toutes les autres villes de Suisse qui, elles, ont les compétences d'agir en fonction des répartitions de compétences entre les cantons et les communes. Nous ne les avons pas et, manifestement, cette loi ne peut pas être appliquée de la même manière à des autorités municipales dépourvues de compétences en la matière.

Je referme cette parenthèse parce que nous reviendrons sur cette question tout à l'heure avec la motion sur l'OPB dont je viens de faire mention. Mais, à mon point de vue, la rue des Deux-Ponts – une des rues les plus touchées par le bruit et la pollution – illustre bien le propos que j'ai souhaité évoquer avec vous ce soir.

Deuxième débat

Mise aux voix, la motion amendée par la commission est acceptée par 34 oui contre 23 non (5 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à réaliser dans les plus brefs délais un projet d'aménagement de la rue des Deux-Ponts comprenant:

- des voies pour les transports publics, autorisées aux cyclistes;
- des trottoirs plus larges;
- des aménagements facilitant le respect des limitations de vitesse en vigueur dans les localités.

En outre, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre des mesures immédiates et temporaires dans l'attente de la réalisation de la rue des Deux-Ponts en rue marchande, notamment par des temps de traversée plus longs et plus adaptés aux personnes fragilisées.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

7. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner le projet de résolution du Conseil administratif du 25 juin 1997 en vue du transfert de la Bibliothèque publique et universitaire (BPU) à l'Etat ou à l'Université de Genève (PR-263 A)¹.

Rapporteure: M^{me} Florence Kraft-Babel, remplaçante de M. Jan Marejko, rapporteur pour la commission ad hoc pour l'examen des réformes en Ville (CADHER).

Les notes de la séance de la CADHER du 6 novembre 1998 ont été prises par M^{me} Ursi Frey, celles du 13 novembre 1998 par M^{me} Andrée Privet. Le procès-verbal de la séance de la commission des arts et de la culture du 28 janvier 2005 a été rédigé par M^{me} Jacqueline Meyer.

¹ «Mémoire 155^e année»: Projet de résolution, 604. «Mémoire 163^e année»: Renvoi à la commission des arts et de la culture, 1018.

Résolution: transfert de la Bibliothèque publique et universitaire

Rappel de la résolution

Considérant:

- les réformes prévues dans le «rapport du Conseil administratif sur l'évolution de l'administration municipale pour les années 1997-2001», plus particulièrement celles qui visent une clarification des rôles entre l'Etat et la Ville dans le domaine de la culture;
- la vocation de la Bibliothèque publique et universitaire qui est de fournir des prestations pour le monde universitaire;
- les prévisions budgétaires quadriennales alarmantes prévoyant un déficit de l'ordre de 80 millions de francs par an pour les quatre années à venir;
- l'obligation qui en découle de repenser le rôle de la municipalité dans tous les domaines en recentrant ses tâches sur l'essentiel de ses missions d'origine, compte tenu des ressources disponibles;
- la volonté du Conseil administratif de désengager la municipalité à court et moyen terme de tâches incombant à l'Etat ou à d'autres collectivités publiques,

le Conseil administratif propose au Conseil municipal d'adopter le projet de résolution suivant:

Le Conseil municipal accepte le principe du transfert de la Bibliothèque publique et universitaire à l'Etat, à l'Université de Genève ou à une fondation à créer.

Historique de la proposition PR-263

Se reporter à l'historique de la proposition PR-258 du 25 juin 1997 en vue du transfert des charges de l'Orchestre de la Suisse romande à l'Etat, refusée le 12 octobre 2005.

Pour écrire ce rapport, je me réfère, comme pour le rapport sur la proposition PR-258, aux documents disponibles, à savoir les notes de séances des 6 et 13 novembre 1998 ainsi que celles du 28 janvier 2005.

Lors de la séance du 13 novembre 1998, la proposition PR-263 avait été acceptée par la CADHER avec un amendement.

Le président relève que, malheureusement, l'amendement ne figure pas dans le procès-verbal et que, par conséquent, nous n'en avons pas connaissance.

En date du 1^{er} septembre 2005, le bureau du Conseil municipal, saisi du cas particulier de cet objet, considérant qu'il traitait d'une institution culturelle, a décidé de proposer, lors de la séance plénière du 13 septembre 2005, de ren-

voyer cet objet à la commission des arts et de la culture, laquelle devait juger de l'opportunité de réactualiser cet objet ou de le considérer comme obsolète et rendre son rapport.

La commission des arts et de la culture a donc étudié cet objet lors de sa séance du 3 novembre 2005.

Séance de la commission des arts et de la culture du 3 novembre 2005

Un commissaire libéral remarque que cette résolution fait partie d'un lot de neuf résolutions, plus deux autres ajoutées par le Conseil municipal. Il explique que c'est un lot cohérent par rapport à un acte politique qui consistait pour le Conseil municipal de formuler des propositions permettant, dans une situation alors critique, de rétablir l'équilibre financier de la Ville. Dans ce contexte, il lui paraît impensable de séparer une seule des propositions de ses consœurs. Par ailleurs, un éventuel renvoi de la Bibliothèque publique et universitaire à l'Etat ne devrait se négocier qu'avec une contrepartie en faveur de la Ville.

Le représentant démocrate-chrétien adhère à ces propos.

Le représentant radical de même.

Un représentant socialiste précise qu'il imagine difficilement ses collègues toucher à une réorganisation Etat/Ville sans le faire dans un projet d'ensemble.

Une représentante de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) approuve.

La représentante du Parti du travail approuve également les propos du commissaire socialiste.

En conclusion, la commission estime que, si le questionnement peut subsister sur la répartition des charges entre la Ville et l'Etat à propos de certaines institutions, il est préférable de le considérer à partir d'un contexte réactualisé.

En conséquence, la proposition PR-263 est refusée à l'unanimité de la commission.

M^{me} Florence Kraft-Babel, présidente de la commission des arts et de la culture et rapporteure (L). Mesdames et Messieurs, je prends la parole tout à la fois en qualité de présidente de la commission et de rapporteure, et au nom du groupe libéral... Cet objet ne devrait pas susciter de grands débats, puisqu'il s'agit simplement de refuser ce projet de résolution qui date de 1997. C'est la petite dernière d'une série de neuf mesures prévues il y a presque dix ans et, à

Résolution: transfert de la Bibliothèque publique et universitaire

l'unanimité de la commission, nous avons estimé que ce sujet était obsolète. Nous vous invitons par conséquent à accepter les conclusions de la commission, qui demandent le refus de la résolution.

Premier débat

M. Jean-Charles Lathion (DC). Mesdames et Messieurs, lorsqu'il s'agit de répartition des tâches entre l'Etat et la Ville, nous sommes franchement mauvais, vous le savez... Nous avons pu nous rendre compte à plusieurs reprises, dans ce Conseil, que nos institutions étaient au bord de l'asphyxie. Nous le voyons quand nous traitons des problèmes de police et de sécurité, quand il s'agit de savoir qui interviendra, de la Ville ou de l'Etat. Nous constatons alors que les services se marchent sur les pieds, lorsqu'ils ne se renvoient pas tout simplement la balle.

Nous nous trouvons dans la même situation avec cette problématique culturelle. Normalement, nous devrions voter le passage de la Bibliothèque publique et universitaire (BPU) à l'Etat. Ce serait tout à fait logique, mais, à vrai dire, nous ne pourrions pas le faire. Pourquoi? La répartition des tâches entre l'Etat et la Ville doit faire l'objet d'une réflexion de fond qui a toujours été rejetée pour une raison simple: soit nous escamotons les choses, soit chacun défend son pré carré.

Nous sommes nombreux, dans le cadre de la Ville ou dans celui de l'Etat, à souffrir de cette situation et nous espérons que le Conseil administratif et le Conseil d'Etat s'assiéront un jour autour d'une table pour revoir cette question de fond. En l'occurrence, nous ferons comme nous l'a proposé la présidente de la commission et rapporteure, nous accepterons les conclusions du rapport en vue de classer cet objet.

M. Thierry Piguet (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, le groupe socialiste dans son ensemble remercie ses commissaires d'avoir entériné ce rapport. Cet objet en tant que tel est effectivement obsolète. Cela dit et pour faire le pendant du préopinant du Parti démocrate-chrétien, nous pensons qu'il y a manière de revoir toute l'idée des transferts de charges et de compétences. Trop souvent cela se fait à l'inverse, au niveau de l'Etat vers la Ville.

Il faudrait peut-être penser maintenant autrement. Nous n'allons pas jouer les bouquinistes ni dépecer cette BPU livre après livre. Nous devons avoir une vision politique plus globale de tous ces transferts. J'en profite pour poser au Conseil administratif la question de savoir où nous en sommes dans ce dialogue entre

l'Etat et la Ville, qui devrait déjà avoir cours. Peut-être aurons-nous un rapport d'ici peu sur tout ce qui concerne les affaires culturelles.

Le magistrat chargé de ce département n'est pas là, mais un membre du Conseil administratif a peut-être déjà une réponse sur cette discussion, qui devrait aboutir quand même à une donnée sensée. Nous ne devons pas être mis tout à coup face à une décision qui risque de ne pas forcément favoriser la Ville de Genève, si vous voyez ce que je veux dire...

M^{me} Vera Figurek (AdG/SI). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, notre groupe Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) tient également à dire que le transfert de certaines charges au Canton devra sans doute être envisagé à l'avenir. La problématique de la BPU fait partie d'une réflexion globale que la Ville devrait engager. Néanmoins, en l'état, il nous est demandé d'intervenir uniquement sur la BPU, et il nous semble aberrant de dissocier cette bibliothèque, en particulier, du reste des charges culturelles de la Ville.

De plus, comme l'a rappelé la présidente de la commission des arts et de la culture, cette proposition date et elle ne s'insère plus dans le même contexte. Pour ces motifs, nous refuserons la proposition PR-263 en votant oui aux conclusions du rapport de la commission.

M. Manuel Tornare, maire. Monsieur Piguët, pour répondre à votre question, vous savez qu'il existe plusieurs groupes de travail Ville-Etat et Ville-Etat-Communes concernant la répartition des charges et des compétences entre les différentes instances. Je peux vous le dire, nous avons beaucoup avancé dans certains domaines. J'ai parlé du social, où, avec le conseiller d'Etat François Longchamp, nous sommes à bout touchant pour supprimer réellement les doublons entre la Ville et le Canton. Je vous l'avais déjà dit ici, l'action sociale communautaire dépend désormais de la Ville et l'action sociale individuelle de l'Etat. Nous avons encore eu une séance la semaine passée avec les collaborateurs de M. Longchamp et les miens, pour essayer de donner une meilleure lisibilité à la répartition des subventions octroyées par la Ville, d'une part, et par l'Etat, d'autre part.

Dans le domaine de la culture, M. Mugny a participé dernièrement, en qualité de représentant du Conseil administratif, à une séance avec les conseillers d'Etat, à laquelle M. Muller a aussi assisté. Je devais y être, mais nous étions retenus par une autre urgence, mon collègue Hediger et moi-même. Je peux vous dire que tout avance dans le domaine culturel. Les discussions sont assez sereines,

et c'est aussi l'avis de mon collègue Patrice Mugny. En tout cas, l'état d'esprit est meilleur que lors de la législature cantonale précédente, où nous sentions beaucoup plus d'agressivité de la part de certains conseillers d'Etat à l'égard de la Ville ou des communes. C'est aussi l'impression du comité de l'Association des communes genevoises (ACG), qui a tenu sa séance mensuelle lundi passé au Palais Eynard.

Les choses avancent et nous vous tiendrons au courant en vous transmettant prochainement des documents et des rapports sur ces transferts de charges, mais aussi – comme nous l'avons demandé, avec plusieurs conseillers administratifs, maires ou maires adjoints du canton – ces transferts de compétences.

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le refus de la résolution sont acceptées sans opposition (1 abstention).

8. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

9. Interpellations.

Néant.

10. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	6202
2. Communications du bureau du Conseil municipal	6202
3. Questions orales	6202
4. Projet d'arrêté du 15 mars 2006 de MM. Pierre Maudet, Guy Dossan, Alexis Barbey, Jean-Pierre Oberholzer, Roland Crot, Jacques Mino, Alain Dupraz, Gérard Deshusses, David Carrillo, Didier Bonny, M ^{mes} Alexandra Rys, Marie-France Spielmann, Gisèle Thiévent, Frédérique Perler-Isaaz, Marguerite Contat Hickel et Nelly Hartlieb: «Règlement municipal sur l'attribution et l'exploitation des restaurants et débits de boisson appartenant à la Ville de Genève» (PA-62)	6205
5. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 octobre 2005, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan de site N° 29400-208-540 «Cités-Jardins d'Aire», situé sur les communes de Vernier et de Genève, section Petit-Saconnex PR-439 A)	6209
6. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion de MM. Roger Deneys, Alain Marquet, François Sottas et Christian Zaugg, renvoyée en commission le 4 mars 2002, intitulée: «Pour une rue des Deux-Ponts digne du troisième millénaire!» (M-238 A)	6237
7. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner le projet de résolution du Conseil administratif du 25 juin 1997 en vue du transfert de la Bibliothèque publique et universitaire (BPU) à l'Etat ou à l'Université de Genève (PR-263 A)	6252
8. Propositions des conseillers municipaux	6257
9. Interpellations	6257
10. Questions écrites	6257

La mémorialiste:
Marguerite Conus